ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
BIBLIOTHÈQUE

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 1er JUIN 1910

Présidence de M. A. Le Poittevin, *président.*

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance d'avril, lu par M. Paul Kahn, *secrétaire-adjoint*, est adopté.

Excusés : Mme Avril de Sainte-Croix, MM. Bérenger, Célier, Demartial, Ferdinand-Dreyfus, Escarra, Lantin, R. Picot, Prudhomme.

M. le Secrétaire général. — Messieurs, j'ai à vous faire part de l'admission de sept nouveaux membres :

MM. Pierre Bonnet, avocat à la Cour d'appel de Paris;
Marcel Kleine, avocat à la Cour d'appel de Paris;
Pierre Macaigne, avocat à la Cour d'appel de Paris;
Émile Michon, avocat à la Cour d'appel de Paris;
Émil-Stanislaw Rappaport, avocat assermenté à la Cour d'appel, maître de conférences à la Société des Hautes Études de Varsovie;
Maurice Romillat, attaché au parquet du procureur de la République, près le tribunal de la Seine;
Henri Sabot, notaire à Paris.

M. le Président. — Messieurs, depuis notre dernière séance, la Société a été, de nouveau, bien douloureusement éprouvée. Vous

avez tous appris la mort de M. le bâtonnier Barboux, et beaucoup d'entre vous ont pris part au très nombreux et très attristé cortège qui composait ses obsèques.

Au cimetière Montparnasse, j'ai pris la parole en votre nom, non pas pour retracer la carrière de M. Barboux, — ce qui avait été fait excellemment par les orateurs qui m'avaient précédé, — mais pour exprimer les sentiments d'affection et de tristesse de la Société générale des Prisons.

Vous penserez comme moi que la séance d'aujourd'hui ne peut s'ouvrir, sans que nous redisions combien la mémoire de notre président d'honneur nous est et nous restera toujours chère, ni sans adresser à sa famille nos plus sincères condoléances. *(Applaudissements.)*

M. le conseiller Félix Voisin, président du Congrès pour le patronage des libérés, et les congressistes réunis à Rennes, ont eu le plaisir de féliciter, au moment même où il était décoré comme chevalier de la Légion d'honneur, notre collègue, M. Louiche Desfontaines. La Société des Prisons est très heureuse de cette récompense, méritée par le dévouement si complet et si prolongé de M. Louiche Desfontaines aux questions pénitentiaires et aux œuvres du patronage, notamment à l'Union des Patronages dont il est le zélé secrétaire général ; je lui exprime, en notre nom à tous, nos plus chaleureuses félicitations. *(Applaudissements.)*

Vous avez remarqué, parmi les nouvelles adhésions, les deux noms de M. E.-S. Rappaport et de M. Marcel Kleine.

M. Rappaport est, je puis le dire, un savant juriste polonais, qui a voulu, malgré sa science, malgré son titre de maître de conférences à la Société des Hautes études à Varsovie, devenir encore l'élève de la Faculté de droit de Paris, au certificat des sciences pénales. M. Rappaport vient de faire paraître un livre, avec préface de M. Garçon, et en collaboration, pour la mise au point de l'expression en langue française, avec un de nos collègues de la Société, M. Goupil, docteur en droit. Le livre est intitulé : *La lutte autour de la réforme du droit pénal en Allemagne et les transformations du droit pénal moderne.* C'est un exposé complet et méthodique de l'état, si complexe, de la science pénale allemande et des discussions entre les Écoles. Il est tout à fait intéressant de vous le signaler.

Je n'ai pas à vous présenter M. Marcel Kleine, qui est assurément bien connu de vous par ses travaux sur les questions qui concernent l'enfance. Il publiait en 1908 *les Tribunaux pour enfants en Angleterre.* Il vient de déposer aujourd'hui sur le bureau de la Société deux

brochures : *les Tribunaux pour enfants en Allemagne*, et *l'Enfant, ses amis, ses protecteurs, ses défenseurs*. Leurs titres et la compétence de l'auteur disent assez tout le profit que nous aurons à les lire.

Nous avons l'honneur d'avoir aujourd'hui parmi nous M. le procureur général de la Cour d'appel de Nagaya, au Japon. M. le procureur général Tézuka, qui vient à peine d'arriver en France, est chargé d'une mission pour étudier la pratique de nos institutions judiciaires. Nous souhaitons la bienvenue à M. Tézuka, qui commence sa mission en assistant à notre réunion et nous espérons qu'il voudra bien, pendant son séjour, continuer à prendre part à nos séances. *(Applaudissements.)*

M. Darmon, avocat à la Cour d'appel de Tunis, et membre de la Société des prisons, est aujourd'hui présent à notre réunion, après avoir participé au Congrès de Rennes. M. Darmon s'est beaucoup occupé des questions pénitentiaires relatives à l'enfance ; il est même, je crois pouvoir le dire sans trop offenser sa modestie, fondateur d'un patronage à Tunis ; et il nous a donné ce matin, au Comité de défense des enfants traduits en justice, des explications sur le fonctionnement de cette œuvre tunisienne, qui ont été écoutées avec le plus vif intérêt. *(Applaudissements.)*

Messieurs, j'ai à remercier M. le directeur de l'Administration pénitentiaire d'une lettre qu'il m'a écrite et d'une invitation qu'il m'a faite pour la Société générale des Prisons. Je dois vous en donner communication :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous n'ignorez pas, en ayant été informé par mon Administration elle-même, qu'un Congrès pénitentiaire international se tiendra à Washington du 2 au 8 octobre prochain.

La tenue de cette Assemblée sera précédée d'un voyage d'études et d'excursions à travers les États-Unis, qui durera du 18 au 29 septembre et dont vous trouverez le programme et l'itinéraire dans le *Guide* que j'ai l'honneur de vous adresser.

M. le Président du Comité d'organisation m'a fait connaître qu'il lui serait possible de faire comprendre, parmi les invités du Gouvernement fédéral pour ce voyage, au même titre que les délégués officiels, deux congressistes français.

Il me serait agréable, — je continue à lire la lettre et je remercie vivement M. le ministre et M. le directeur de l'Administration pénitentiaire d'avoir eu cette attention pour notre Société, — il me serait agréable de faire bénéficier de ces avantages des membres de la Société générale des Prisons. Dans ce but, je vous serai obligé de m'informer s'il est dans les intentions de quelques-uns de vos collègues de prendre part

aux travaux du Congrès et, dans l'affirmative, de m'indiquer les noms des membres de votre Société qui souhaiteraient effectuer le voyage d'études sus-visé.

Agréez...

Le directeur de l'Administration pénitentiaire,

SCHRAMECK.

Par conséquent, Messieurs, ceux d'entre vous qui seraient désireux de participer au Congrès de Washington et, avant le Congrès, de prendre part à ce voyage d'études qui sera en même temps une excursion très intéressante, voudront bien nous donner leurs noms. En cas de concurrences dépassant le nombre deux, le Conseil de direction devra faire un choix.

Le Congrès de Washington a lieu du 2 au 8 octobre; le voyage qui vous est offert, comme invités du Gouvernement des États-Unis, aura lieu du 18 au 29 septembre; il faut donc partir de France au plus tard le 10 septembre, et compter y rentrer au plus tôt le 18 octobre prochain.

Le voyage comprend notamment, si je ne me trompe, la visite d'Elmira (question pénitentiaire) et la vue des chutes du Niagara (côté excursion).

Bien entendu, le Gouvernement fédéral n'offre que les frais de l'excursion, qui durera onze jours, du 18 au 29 septembre.

Les congressistes ont à supporter personnellement les frais de leur aller et retour de France en Amérique, et de leur séjour au Congrès de Washington.

Notre ordre du jour appelle la suite de la discussion de la communication de M. Schrameck, sur *les Colonies pénitentiaires*. Je donne la parole à M. Schrameck.

M. SCHRAMECK. — Messieurs, au cours de la communication que je vous ai faite à la précédente séance et sur laquelle vos débats doivent s'ouvrir, un échange d'observations a eu lieu entre M. le conseiller F. Voisin et moi, au sujet desquelles il me paraît utile d'apporter quelques éclaircissements. J'ai indiqué qu'au moment de l'enquête de 1873 on avait relevé que la récidive des jeunes détenus avait pu être abaissée jusqu'à 9 0/0.

Mon indication était tirée du « Rapport sur le projet de loi relatif à l'éducation et au Patronage des jeunes détenus » de M. F. Voisin, à l'occasion de l'enquête parlementaire (T. VIII. p. 98). En parlant

des résultats obtenus par les Sociétés de patronage : « C'est grâce au régime de la séparation individuelle, dit-il, qu'elles ont pu faire descendre peu à peu la récidive de 75 à 7, 8 ou 9 0/0 ». De tous les chiffres que je pouvais trouver à une source sûre, et quelles que soient les données d'après lesquelles on les a obtenus, c'est le plus faible que j'ai tenu à vous apporter. Au cas où l'on aurait été tenté d'établir une comparaison, d'ailleurs impossible en raison de la variété des bases sur lesquelles toutes les statistiques sont faites, entre les résultats obtenus par l'éducation pénitentiaire à un moment quelconque et les résultats obtenus aujourd'hui, il importait que j'évite de donner toute autre indication que celle que fournit le chiffre le plus bas, pour ne pas paraître choisir un terme de comparaison qui serait trop favorable aux résultats qu'on obtient aujourd'hui.

M. le conseiller Félix VOISIN. — Mon observation portait, en effet, sur de tout autres chiffres et, par conséquent, la comparaison n'était pas possible. J'affirmais qu'il y avait 75 à 80 0/0 de récidive sur l'ensemble des jeunes détenus libérés et suivis pendant dix ans après leur libération, tandis que le chiffre de 9 0/0 s'appliquait à des jeunes gens confiés à un patronage ou soumis à l'isolement et suivis après leur libération pendant un temps beaucoup moins long.

M. Henri JOLY, *membre de l'Institut*. — Absent de Paris le 20 avril, j'ai, du moins, lu le beau rapport que vous avez eu le plaisir d'entendre; je vous demande pardon d'avance si la rapidité avec laquelle j'en ai pris connaissance m'amène à une certaine insuffisance ou au contraire à quelque excès dans ce que j'aurai l'honneur de vous dire.

Je regrette d'autant plus d'être pris de court que cette question si intéressante de l'éducation pénitentiaire, nous devons, d'après nos traditions, l'étudier avec ensemble et avec suite.

En disant « avec ensemble », je veux dire ceci : nous nous sommes toujours intéressés aux deux espèces de colonies, aux colonies publiques et aux colonies privées. Si M. le directeur de l'Administration pénitentiaire considère comme son honneur et son devoir, auquel il n'a pas failli, de défendre les colonies de l'État et d'en faire l'éloge, nous considérons que nous avons, nous, comme devoir aussi de défendre les colonies privées. Or, à la suite de son exposé si brillant, je voudrais bien qu'il nous fût donné de connaître, par des réponses à des questionnaires et par des statistiques, la vie des colonies privées; elles ont d'autant plus besoin qu'on vienne à leur aide que leur situation n'est pas brillante.

Puis, nous devons étudier avec suite, je veux dire en le tenant à jour, l'historique de ce mouvement descendant dans le nombre des colonies privées, et nous demander pourquoi, malgré la loi de 1850 qui est toujours en vigueur, on achemine tout doucement les colonies privées vers l'extinction. Il n'est que juste de rechercher si elles l'ont méritée, si elles l'ont provoquée par leurs échecs et leurs insuccès, ou si ce n'est peut-être pas le contraire.

En tous cas, voici les faits. En 1896, les colonies de l'État comptaient 48 0/0 de l'ensemble; aujourd'hui elles en contiennent 84 0/0. C'est un peu alarmant pour ceux qui s'intéressent à ces fondations, l'honneur de la magistrature d'autrefois, car je n'ai pas à vous apprendre que beaucoup de ces colonies, des plus florissantes, avaient été fondées par des magistrats en exercice ou en retraite.

La comparaison entre les deux groupes d'établissements est à coup sûr très délicate; mais la question capitale est bien celle de la récidive; elle a d'ailleurs été effleurée il y a quelques instants.

Quand on visite des colonies pénitentiaires, on voit beaucoup de belles choses, de beaux monuments quelquefois, les appartements du directeur, de beaux jardins, on voit défiler les enfants, on entend de la musique, on est mis au courant d'un grand nombre d'innovations matérielles très remarquables. Mais arrive ce que j'ai appelé le quart d'heure de Rabelais, quand on pose la question suivante : Combien avez-vous de récidives?

M. le directeur, dans son exposé si intéressant, m'a paru croire — c'est peut-être parce que je l'ai lu vite — que les éléments ont toujours manqué pour examiner de près la proportion de la récidive. Qu'il me permette de lui dire que non; les éléments n'ont pas toujours manqué. La statistique criminelle de M. Émile Yvernès a donné, colonie par colonie, le chiffre des récidives jusqu'en 1888 inclusivement, et les proportions qu'on pouvait relever pour les dernières années étaient celles-ci :

Dans les deux dernières années, en 1887 et 1888, les récidives, pour les colonies privées, restaient à 11 0/0 dans les trois années qui suivaient la libération et les récidives des colonies publiques oscillaient entre 18 et 25 0/0. Ces chiffres peuvent être vérifiés dans notre *Revue* de 1900 (p. 749 et suiv.).

Depuis ce temps, ce tableau n'a plus jamais reparu dans les comptes généraux du ministère de la Justice! Cependant nous avons eu quelque dédommagement, grâce à deux hommes dont vraiment nous ne pouvons pas prononcer le nom sans renouveler l'hommage que nous devons à leur mémoire : M. Ch. Vincens et M. Puibaraud.

M. Vincens, esprit si modéré, si mesuré, si impartial, et M. Puibaraud, qui le valait avec des qualités différentes, car c'était un homme plein d'énergie et qui ne reculait jamais en quoi que ce fût devant l'exposé prompt et net de son opinion. Je ne veux pas laisser passer leurs noms sans respect et je dirai même sans une certaine émotion. C'étaient deux fonctionnaires que vous auriez été heureux, Monsieur le directeur, d'avoir comme collaborateurs, de même qu'ils eussent été honorés de vous avoir pour chef.

C'est ici même, c'est dans cette salle, que M. Vincens et M. Puibaraud ont échangé leurs impressions sur les statistiques de la récidive. M. Vincens avait pris les récidives en bloc et les appréciait à 47 0/0 pour l'ensemble des colonies; mais il avait pris une période de 10 ans. M. Puibaraud avait pris une période moins longue, 5 ans. Je demande la permission de m'arrêter un instant ici et de répéter ce que j'ai dit à cette époque; il y a une certaine importance à distinguer l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la sortie. Pendant les trois premières années environ, on a quelque droit de faire un mérite ou une responsabilité à la colonie qui a élevé les enfants; mais, au bout d'un certain nombre d'années, 7 ans, 8 ans et surtout 10 ans, les enfants des colonies publiques et privées se sont mélangés dans la vie; ils ont travaillé dans les mêmes ateliers; ils ont été aux prises avec mille dangers, et par conséquent l'influence bonne ou mauvaise de l'école déjà oubliée a été singulièrement diminuée par les influences du milieu social. Je persiste donc, quant à moi, à croire que l'homme éminent qu'était M. E. Yvernès avait bien choisi en prenant la période de trois années.

Quoi qu'il en soit, M. Puibaraud avait pris 5 ans, et la différence entre les colonies publiques et les colonies privées s'était un peu atténuée; mais vous n'avez qu'à vous reporter au Bulletin de mai 1900 de notre Revue, et vous verrez que la récidive des enfants sortis des colonies privées était encore nettement inférieure à celle des enfants sortis des colonies publiques.

Il y en avait une cependant qui avait une récidive, non pas supérieure, mais assez importante, et qui pesait beaucoup sur le total : c'était la colonie de Bologne, qui était dans des conditions particulières, car elle ne recevait que de petits Parisiens et ne les employait qu'à des métiers industriels, et tous les directeurs savent que c'est là la catégorie la plus dangereuse et la plus difficile. Malgré cela, il résulte de ces statistiques que les colonies privées n'ont pas eu une récidive égale à la récidive des colonies publiques.

Eh bien, d'où cela vient-il? Il y avait deux groupes d'explications.

Le premier, — c'était le nôtre et je crois pouvoir dire, sans trop m'avancer, celui de la majorité de notre Société — reposait sur deux faits :

Le premier, c'est que l'éducation religieuse et, par suite, une grosse partie de l'éducation morale était plus respectée dans les colonies privées. Je n'insiste pas sur ce point. C'est à chacun de se faire ici son opinion selon ses croyances et aussi selon son expérience des hommes et de la vie.

Un autre motif pour lequel vraiment je suis bien heureux d'avoir l'appui de M. le directeur, était celui-ci : les effectifs des colonies publiques étaient beaucoup trop nombreux, beaucoup plus nombreux que ceux des colonies privées. C'est un axiome — on ne saurait trop le répéter — que la récidive des libérés est proportionnelle à l'agglomération des détenus. C'est vrai partout, c'est une vérité en France, en Europe, dans le monde entier, à tous les degrés de la vie pénitentiaire, et je remercie ici très sincèrement M. le directeur de nous avoir dit qu'à son avis, il ne faudrait pas plus de 200 enfants par colonie. J'ai visité les colonies pénitentiaires de toute l'Europe, et j'ai peut-être ici quelque autorité; c'est la vérité absolue. Mais enfin, si l'on reconnaît, si l'on proclame que les colonies remplies de plus de 200 enfants sont un mal, comment veut-on que la récidive ne s'en ressente pas? Autrement, en quoi donc le grand nombre serait-il si désavantageux? De ce motif-là, je crois que nous pourrions nous contenter, et je ne dirai pas nous réconcilier, car nous ne sommes pas brouillés, mais nous mettre d'accord sur ce point que la grande infériorité des colonies de l'État, attestée par la supériorité du chiffre des récidives, a pour cause ce fait qu'elles ont toujours eu un plus grand nombre d'enfants réunis dans le même local.

Il y avait une autre explication, plutôt administrative. Elle insinue que les colonies de l'État prennent à leur charge les enfants les plus compromis. Cela nous a déjà été dit il y a de longues années par un prédécesseur de M. Schrameck, dont vous connaissez tous l'éloquence entraînante et abondante; mais je ne crois pas que ce soit exact. Ce n'était pas exact lorsque j'en ait fait l'étude pour la Société des prisons, en 1900, et je ne crois même pas que ce soit exact en ce moment; je vais dire pourquoi.

Il est difficile de mesurer le péril qui s'attache à tel ou tel caractère de la situation enfantine; mais il y a deux catégories évidemment plus dangereuses :

Les enfants dont les parents sont disparus ou inconnus;

Les enfants dont les parents sont condamnés.

Eh bien! même aujourd'hui, il y a un peu plus de ces enfants (2 0/0) dans les colonies privées, et peut-être pourrait-on trouver là en partie une explication du fait qui a frappé M. le directeur, auquel rien n'échappe, que les enfants des colonies privées recevaient moins de visites de leurs parents. Si les enfants dont les parents sont inconnus ou disparus ou en prison sont plus nombreux dans les colonies privées, c'est une raison majeure pour que les visites soient plus rares.

Quoi qu'il en soit, voilà les explications que je voulais donner sous le rapport de la statistique.

D'autre part, il est juste que le supérieur hiérarchique des colonies publiques les loue, et moi-même je connais des directeurs de colonies publiques, que j'ai même eu l'occasion de voir ici, et je renouvelle le témoignage d'estime et de sympathie que j'ai eu l'occasion de leur rendre. Mais enfin, est-il vrai que les colonies privées aient besoin de recourir à l'État pour venir à bout de certaines natures dont elles ne peuvent parvenir à guérir la violence, qu'elles crient en quelque sorte miséricorde et se jettent dans les bras de l'Administration publique?

La raison de mon doute est la suivante : c'est que le nombre des punitions est beaucoup plus considérable dans les colonies publiques.

Dans les colonies privées, j'ai calculé qu'il y avait environ deux punitions par enfant; dans les colonies publiques, douze.

M. Schrameck. — Ah! non; à beaucoup près, non! Tout dépend, en effet, de ce qu'on entend par punition.

M. Henri Joly. — J'ai pris ces chiffres, ces totaux de punitions sur vos statistiques mêmes!

Si vous vouiez un autre mode de calcul, 51 0/0 des punitions s'appliquaient aux colonies privées, 115 aux colonies publiques.

Je comprends qu'il y ait certaines réserves à faire, car vous avez la colonie d'Eysses réservée aux indisciplinés, et il est clair que, du moment qu'on a créé une colonie pour les indisciplinés, au lieu de laisser chaque colonie, comme on l'a proposé au Congrès international de Paris en 1895, s'arranger elle-même de ses indisciplinés, les colonies privées usent du privilège, comme les colonies publiques; elles vous envoient leurs enfants insubordonnés, que vous recevez à Eysses, comme les autres colonies publiques vous les envoient.

M. Schrameck. — Nous les faisons le plus souvent passer par l'intermédiaire d'une colonie publique. Si nous devions interner à Eysses tous les enfants des colonies privées qu'on nous renvoie, la colonie en serait pleine! Belle-Ile en reçoit beaucoup, Aniane, le Val d'Yèvre en reçoivent également.

M. Henri Joly. — Je ne voudrais pas faire ici un procès de tendances; mais autrefois, toutes les fois qu'un directeur départemental d'enfants assistés avait des enfants difficiles et devait les envoyer dans une maison de correction, il était connu qu'il les envoyait dans une colonie privée. Il y a de cela quelques années; je ne pense plus qu'on le fasse aujourd'hui; mais que cela eût lieu il n'y a pas bien longtemps, personne ne l'a nié.

Je vous demande pardon, Messieurs; mais vous avez entendu développer avec tant d'autorité tout ce qui concerne les colonies publiques que vous pouvez permettre à quelqu'un qui s'intéresse aux colonies privées de les défendre devant vous.

Au point de vue de l'état sanitaire, si je prends les décès, la différence n'est pas grande : 0,24 dans un cas, 0,28 dans l'autre; mais ce sont les colonies privées qui ont 0,24.

M. Schrameck. — Quand un enfant est malade, on le met en libération provisoire; ces statistiques n'ont pas de signification.

M. Henri Joly. — Mais c'est vous-même qui nous donnez ces statistiques!

M. Schrameck. — Elles ont été établies sur ces bases, il y a plus de 50 ans; on a eu le tort de les conserver dans le cadre où elles sont; elles ne veulent plus rien dire. C'est pourquoi le développement que nous avons le plaisir d'entendre, que je remercie M. Joly de nous donner, répond peut-être à la réalité d'un état de choses qui remonte à 10 ou 15 ans; mais aujourd'hui il n'y a pas de points où je ne puisse contester tout ce qui vient d'être dit.

M. Henri Joly. — Mais, c'est un argument à deux tranchants que vous employez-là, Monsieur le directeur; car, si vous discréditez vous-même vos propres statistiques, quelle autorité auront celles que vous mettez en avant comme vous étant plus favorables?

M. Schrameck. — C'est pourquoi je n'ai pas apporté de statistiques, mais des comptes rendus hebdomadaires tenus au jour le jour par nos directeurs, et j'ai pris les plus récents, ceux de la huitaine et de la quinzaine qui précédaient ma communication. Je suis arrivé avec les documents que l'Administration reçoit dans son courrier; j'ai lu des extraits de rapports de colonies privées suppliant l'Administration de ne plus leur envoyer de pupilles, ou de leur en envoyer qui ne vinssent pas de Paris, mais de régions éloignées, qui n'en fournissent pas... D'ailleurs je répondrai point par point.

M. Henri Joly. — Je n'ai pas la superstition des statistiques réduites à elles-mêmes. Nous devons toujours, comme point de départ, prendre ce que l'Administration pénitentiaire nous donne; nous ne pouvons

pas faire autrement; car, ainsi que je l'ai écrit bien des fois, si elles ne résolvent pas le problème, elles le posent, ce qui est déjà beaucoup. J'ai donc toujours pensé que, lorsque la statistique avait posé un problème, il fallait aller sur place en chercher la solution près des intéressés, et c'est pourquoi je désirerais qu'on fît une enquête sur la situation actuelle des colonies privées, près de ces colonies mêmes, pour leur demander leurs desiderata et les arguments qu'elles peuvent invoquer.

Il n'y a à cela rien d'irrespectueux. Tous les ans, dans l'ordre économique, le ministère de l'Agriculture fait la statistique des récoltes; mais il y a une société privée qui, de son côté, fait immédiatement une autre statistique. Les deux statistiques ne sont pas toujours semblables; mais le public et les hommes d'affaires ont grand intérêt à les comparer, et ils ne s'en font pas faute.

Une autre question est celle des mineurs de 16 à 18 ans, et je ne sais pas trop si M. le directeur l'a résolue. Il nous a loyalement fait connaître les alarmes qu'avaient eues un instant les directeurs de colonies. Messieurs, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce point. Je demande à faire des réserves; voici pourquoi :

Nous sommes en face d'une loi qui présente, comme toutes les lois, des avantages et des inconvénients. C'est l'application qui juge, et l'application n'a pas encore été assez longue pour que nous puissions statuer. Pour ma part, si je devais formuler une opinion, je dirais que c'est là une des mesures qui, appliquées sur une petite échelle et avec discernement, sont salutaires, mais qui, appliquées sur une grande échelle, sont désastreuses. Il y en a beaucoup qui sont dans ce cas.

On nous dit qu'aujourd'hui les directeurs ne trouvent pas une bien grande différence entre les uns et les autres; cela peut être interprété dans plus d'un sens. S'il n'y a pas une grande différence, est-ce parce que les meilleurs ont amélioré les autres? où ne serait-ce pas que ces derniers ont exercé sur leurs camarades une action qui fait qu'ils se ressemblent tous aujourd'hui? C'est ce que l'expérience démontrera. Mais, quant à penser que le caractère de ces mineurs n'influe en rien sur les autres, c'est difficile à admettre. Comment peut-on croire qu'il n'y a pas rien à craindre de l'influence d'un mineur qui a continué à se mal conduire de 16 à 18 ans?

Il est encore un point où je fais une réserve. M. le directeur nous dit : « Je ne pouvais pas les mettre à part, parce que j'aurais été là contre l'intention de la loi, qui a voulu les assimiler aux autres mineurs, du moment où ils sont déclarés avoir agi sans discernement. »

M. le directeur, avec sa grande expérience et sa haute autorité, est tout à fait maître de juger ce qu'il doit faire en conformité ou en non-conformité avec les prescriptions de la loi; mais cela ne nous regarde pas. Nous, nous ne pouvons que dire : en supposant que vous n'ayez pas pu, par une raison tirée de la loi, les mettre à part, c'est fort regrettable.

Mais je demande la permission de ne pas accepter sans réserve l'explication, car on ne met pas ensemble les enfants de moins de 12 ans qu'on envoie dans des écoles spéciales, et les enfants qui ont été arrêtés et sur lesquels on a statué alors qu'ils avaient plus de 12 ans. Cependant les uns comme les autres ont bénéficié de la même déclaration. Si on ne les mélange pas, si on ne veut pas mettre dans les mêmes murs les enfants de moins de 12 ans et les enfants de 12 à 16 ans, pourquoi ne pas mettre à part les mineurs de 16 à 18 ans?

Enfin je n'insiste pas sur cette question délicate; c'est l'application, mais une application assez prolongée, qui décidera.

Si, comme je le crois, il y a eu des améliorations dans les colonies publiques, — et je serais étonné qu'il n'y en eût pas eu, étant donné le mérite de ceux qui sont à la tête de l'Administration pénitentiaire, — je me permets d'ajouter, au nom de la Société tout entière, que peut-être les critiques que nous nous sommes permis de faire, et qu'on a toujours acceptées avec bonne grâce, n'y ont pas tout à fait nui.

M. Schrameck. — Évidemment!

M. Henri Joly. — Il y a une opinion. L'honneur d'un Gouvernement est de la consulter, et je crois que nous représentons ici l'opinion compétente dans les questions pénitentiaires. Je me réjouis donc beaucoup des améliorations qu'on nous a signalées. Je demande cependant à rappeler que, si les colonies privées sont menacées d'une disparition progressive, j'en appellerai toujours au petit historique que je viens de faire, et surtout aux coefficients des récidives que j'ai apportés; ils reposent ceux-là sur une statistique qu'on ne peut pas modifier, ni récuser, car c'est celle du casier judiciaire. Bref, je demande à rappeler que leurs indéniables succès ont contribué, eux aussi, à tenir les établissements publics en haleine; s'ils doivent succomber comme tant d'autres fondations, sous les coups d'une politique dont l'appréciation évidemment n'est pas du ressort de notre Société, eh bien! elles n'auront pas succombé sans honneur; et j'espère bien que leur histoire restera pour éclairer les réparations dont on aura peut-être l'idée dans l'avenir.

Maintenant, il y a une considération générale : il est bien certain que la criminalité française ne diminue pas, et même qu'elle augmente beaucoup. Il y a un autre point certain : c'est que, dans cette criminalité générale, la criminalité enfantine tient une place de plus en plus prépondérante et alarmante : les statistiques du ministère de la Justice le disent ouvertement. Je serais donc étonné que le tableau un peu idyllique que nous a fait M. le directeur ne réclamât point quelques ombres. En le lisant, on se laisse aller à des illusions flatteuses sur les progrès qu'a dû faire la jeunesse coupable de notre pays; il semble qu'il ne puisse pas y avoir, d'ici un certain nombre d'années, qu'il doive même y avoir déjà dans ses rangs des améliorations considérables. Or, vous savez, Messieurs, si nous en sommes là. La question est extrêmement délicate. Je n'insiste pas.

Je m'excuse de ne pas avoir été à la dernière séance; j'ai essayé de me dédommager, et je me dédommagerai encore en relisant le rapport de M. le directeur avec d'autant plus de plaisir que je dois rendre hommage à l'obligeance que j'ai trouvée toujours près de son Administration; elle m'a facilité depuis vingt ans bien des études. Je termine, en exprimant le vœu, que je crois dans nos traditions, que nous puissions faire de nouveau, nous-mêmes, sur l'ensemble des colonies, des recherches analogues à celles dont vous avez trouvé les résultats dans le numéro de la *Revue pénitentiaire* de janvier 1900. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Les applaudissements de la réunion montrent combien nous avons à vous remercier des observations que vous venez de présenter et disent en même temps qu'il n'y avait personne plus qualifié que vous pour s'occuper, à titre de savant ayant examiné de près les choses, de la question des établissements pénitentiaires.

M. Albert Rivière, *ancien magistrat.* — J'ai demandé la parole au moment où s'élevait une discussion entre M. Joly et M. Schrameck au sujet du régime à appliquer aux indisciplinés dont les colonies privées ne peuvent se rendre maîtresses.

Je voudrais retenir l'attention de l'Assemblée sur ce point, sur lequel je n'approuve pas la manière de procéder de l'Administration. Je considère qu'elle n'applique pas selon son esprit la loi qui la régit, quand elle fait passer d'abord par l'intermédiaire d'une colonie publique les pupilles rejetés par les colonies privées, et je considère qu'elle n'a pas le droit de dire à celles-ci : « Je suis bien obligée de les garder dans mes colonies pénitentiaires, car, si je les envoyais

tous directement à la colonie correctionnelle d'Eysses, elle serait remplie uniquement des insubordonnés des colonies privées! Les gardant dans mes colonies, j'aggrave la mauvaise qualité des pupilles que j'ai à éduquer ou à rééduquer, et cela nous lave du reproche d'avoir des statistiques inférieures aux vôtres. » En effet, que dit la loi de 1850, dans son art. 10? Elle dit que les insubordonnés des colonies pénitentiaires (privées ou publiques) devront être envoyés dans une colonie correctionnelle. Cet article ne dit pas qu'il y aura une seule colonie; il dit qu'« il est établi, soit en France, soit en Algérie, une *ou plusieurs* colonies correctionnelles ». S'il y a trop d'insubordonnés dans les colonies publiques et privées, l'Administration a le droit et le devoir de demander au Parlement les crédits suffisants pour établir une deuxième ou une troisième colonie correctionnelle. Elle doit s'en débarrasser, et j'ajoute qu'elle a pour cela une raison majeure, une raison d'éducation.

L'enfant est essentiellement vagabond; il aime avant tout le changement. Si vous lui donnez comme unique perspective, étant renvoyé d'une colonie privée, d'aller dans une autre soumise au même régime, il se mettra en révolte, uniquement pour se procurer l'agrément d'un voyage. Il faut, s'il se rend insupportable dans une colonie, qu'il ait la certitude d'être envoyé, non dans une colonie équivalente, mais dans une autre plus dure, où il sera plus mal. C'est une question d'ordre psychologique que vous n'avez pas le droit de négliger. La loi de 1850 vous invite à avoir des colonies en nombre suffisant; vous n'avez pas le droit de ne pas les construire, si elles sont nécessaires.

Au surplus, je me rallierais volontiers à l'expédient préconisé par M. Joly et consistant à organiser dans chaque colonie pénitentiaire un quartier cellulaire spécial pour ses insubordonnés, évadés, etc. J'ai, moi-même, proposé cette solution au Comité de défense dès le 1er juin 1892 et ce Comité l'a acceptée le 6 juillet suivant. (*Revue*, 1892, p. 788, 790 et 1013.)

En ce qui concerne les effectifs formés de mineurs de 16 et 18 ans, j'ai fait une petite enquête, il y a quelque temps, au sujet de ces deux catégories d'enfants, et j'avoue que mes observations se rapprocheraient plutôt de celles de M. H. Joly que de celles de M. Schrameck. Les directeurs avec lesquels j'en ai parlé ne se félicitent pas du tout des nouveaux contingents que leur a envoyés la loi de 1908. Cette nouvelle catégorie, pour la grande majorité, a été recueillie non pas dans les champs, dans les campagnes, mais sur le pavé des villes. Elle fournit de détestables ouvriers agricoles, qui, dès le début,

manifestent l'intention de ne pas se former à la vie rurale et constituent pour les autres de déplorables camarades.

Je ne puis vous donner ici qu'une impression; je n'apporte ni chiffres, ni faits précis. Mais l'impression qui résulte pour moi de mes entretiens avec des directeurs est différente de celle de M. Schrameck. Voici ce que m'écrit un directeur de colonie privée : « Les majeurs de 16 ans, pour la grande majorité, sont pires que les autres; ils nous donnent beaucoup plus de soucis, parce que plus corrompus et plus réfractaires à la discipline.

» Dans le nombre et j'ai été heureux de pouvoir le constater chez nous, il y en a pour lesquels la loi de 1906 a eu d'heureux effets; ils se sont ressaisis et la suite a montré qu'il valait mieux pour eux être envoyés en correction qu'en prison. Mais, *d'une façon générale*, les majeurs de 16 ans sont un danger au point de vue moral pour leurs camarades, dont ils entravent le relèvement. Ils racontent, en les amplifiant le plus souvent, leurs tristes exploits. Ceux qui, envoyés en correction avant 16 ans, persistent dans la mauvaise voie, se sentent plus forts parce que soutenus par les nouvelles recrues de 16 à 18 ans; quant *aux hésitants*, ils courent davantage le risque d'être entraînés.

» Si nos maisons, avec leur discipline paternelle, ont été fortement secouées par la mise en vigueur de la loi de 1906, cela tient certainement, *en partie*, à ce que, comme le dit M. le directeur de l'Administration pénitentiaire, ces établissements ont été, en quelques mois, envahis par un nombre considérable de majeurs de 16 ans, ce qui était à prévoir. Mais, même maintenant après quatre ans, je n'hésite pas à dire que chez nous, en tous cas, les majeurs de 16 ans rendent notre œuvre de relèvement beaucoup plus rude.

» J'ajoute que, si les mineurs de 18 ans sont parfois si difficiles à conduire, c'est qu'on leur a laissé croire que, dès qu'ils auront 18 ans, *ipso facto*, on les engagera dans l'armée. Ils sont dans notre maison depuis quelques mois à peine, et ils demandent à être engagés! Comme c'est prématuré, je ne crois pas devoir entrer dans cette voie; d'où mauvaise volonté, refus de travail, excitation au désordre, coups de tête, etc. »

Le directeur d'une colonie privée que j'ai visitée récemment et un directeur de colonie publique avec qui je causais à la même époque, m'ont fourni à peu près le même témoignage. Et les congressistes de Rennes qui se sont rendus à Belle-Ile, où on reçoit beaucoup de ces majeurs de 16 ans, m'ont dit qu'ils avaient été frappés des physionomies vicieuses qu'ils avaient rencontrées.

Et, d'ailleurs, ne trouvé-je pas une preuve à-prioristique, pour ainsi dire, de ce que j'avance, dans ce Congrès de 1895 dont parlait tout à l'heure M. Joly? Le Congrès a exigé que ces contingents de mineurs de 16 à 18 ans ne fussent jamais confondus avec les autres pupilles moins âgés, et l'auteur de l'amendement, M. d'Haussonville, un maître en la matière! avait nettement déclaré que, si le Congrès se refusait à joindre son amendement à la proposition principale, il préférerait le maintien de la limite de 16 ans. (*Revue*, 1895, p. 1049.)

Une question très importante et sur laquelle je suis entièrement d'accord avec notre éminent conférencier, c'est celle des effectifs de chaque colonie. Je lui sais grand gré d'avoir formellement reconnu et déclaré ce qui a toujours été dit ici, mais que ses prédécesseurs n'avaient pas toujours reconnu, à savoir que, comme le rappelait M. Joly, la moralisation était toujours en rapport inverse de l'agglomération et qu'il y avait un intérêt majeur à faire de toutes petites colonies. M. Schrameck désirerait que la population d'une colonie ne dépassât jamais le chiffre de 200. Je me réjouis fort de cet accord entre nous, et j'espère qu'il fera tous ses efforts pour obtenir de la Commission du budget les crédits nécessaires pour créer de nouvelles colonies ou, ce qui serait plus économique, pour subventionner et encourager les initiatives privées.

Et j'ajoute que, ces colonies étant créées, il faut, dans ces groupements, même réduits à 200 enfants, faire des sections, des catégories, je dirais jusqu'à l'infini. Nous ne pouvons prétendre arriver à l'individualisation du régime éducatif; mais c'est le but auquel nous devrions tendre. Si vous aviez de petits effectifs et que vous missiez les enfants par groupes de 15, de 20, de 40, dans de petites maisons sous la direction de chefs de famille bien choisis, vous pourriez arriver à diviser et subdiviser les enfants, selon leur âge, leurs antécédents, leur moralité et leurs aptitudes, par toutes petites catégories : c'est ainsi qu'on fait de la moralisation.

Nous parlions de cette question des sélections, il y a onze jours, au Congrès de Rennes, pour une autre classe de délinquants, celle des jeunes gens condamnés avant leur entrée dans l'armée et, par suite, envoyés aux bataillons d'Afrique. M. le général Bazaine-Hayter nous disait : « On a amendé la loi de 1905 et on est revenu à la loi de 1889 en rejetant dans les bataillons d'Afrique certains éléments pervers; on a bien fait. Mais il faudrait organiser ces corps d'épreuve, ce sont de véritables dépotoirs où on verse en bloc toutes les scories de la société; il faudrait sérier, séparer, faire des divisions multiples, de manière à ramener ces malheureux à la vie normale par un échelonnement progressif et méthodique des régimes. » Et le rapport de M. le général Bazaine a été adopté par le Congrès presque sans discussion.

J'arrive au recrutement du personnel de surveillance...

M. LE PRÉSIDENT. — Ne pensez-vous pas qu'avant d'aller plus loin dans la discussion, il serait préférable de nous cantonner dans les questions déjà soulevées, et notamment dans celle des mineurs de 16 à 18 ans? *(Assentiment.)*

M. Albert RIVIÈRE. — J'ai encore plusieurs observations à faire sur le prix de journée, sur l'instruction religieuse, sur les notices individuelles, sur les placements... Mais, si vous jugez préférable de les ajourner, je m'arrêterai volontiers.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le conseiller Voisin, vous pourriez peut-être nous donner quelques indications statistiques sur ces mineurs de 16 à 18 ans?

M. Félix VOISIN. — Assurément, Monsieur le Président, puisque l'Administration pénitentiaire confie à notre Société de protection des Engagés volontaires un nombre assez considérable de ses pupilles; mais j'éprouve quelque hésitation à contredire mon excellent ami M. Henri Joly et M. A. Rivière lui-même.

J'ai une impression toute différente de celle de ces Messieurs et elle résulte de faits et de chiffres que j'ai pu maintes fois contrôler.

Quand j'entends parler de statistiques qui donnent des résultats très défavorables pour les mineurs de 16 à 18 ans, je reste confondu! Car les résultats de mes études sont entièrement contraires. Voici 4 années que des jeunes détenus de 16 à 18 ans s'engagent dans l'armée et se confient à notre sollicitude. Sans doute, ces jeunes gens sont de ceux qui ont su mieux se conduire que d'autres dans les établissements pénitentiaires; mais ils y étaient entrés dans les mêmes conditions défavorables que leurs camarades

Or, comment se conduisent-ils au régiment, depuis deux et trois ans? 76 0/0 ont une bonne conduite; 25 0/0 parmi eux sont même d'excellents sujets; il y en a enfin qui sont signalés comme des modèles à proposer aux autres soldats.

Je ne puis donc pas laisser dire que ces jeunes gens de 16 à 18 ans sont de vulgaires apaches, et, au nom de la réalité, je proteste.

Quand on obtient qu'un jeune homme se conduise bien, dans un

milieu déterminé, pendant plusieurs années, on peut espérer que l'habitude de la bonne conduite sera prise et que cette bonne conduite au régiment portera ses fruits dans la vie civile, voilà mon sentiment.

Ce chiffre de 76 0/0 s'applique — je vais préciser un point qui a son intérêt — aux jeunes détenus acquittés comme ayant agi sans discernement, mais qui n'ont jamais été condamnés antérieurement. La statistique, pour ceux qui sont renvoyés dans les maisons d'éducation pénitentiaire, après avoir subi auparavant une ou plusieurs condamnations, n'est pas aussi favorable. On ne trouve plus en effet, parmi les jeunes soldats de cette catégorie, qu'une proportion de 50 0/0 de bonnes ou de très bonnes conduites, ce qui est déjà un résultat très appréciable, ce qui ne permet pas, encore une fois, de dire que cette jeunesse est indigne d'intérêt.

Trouverait-on une différence, au point de vue des résultats obtenus, entre les colonies privées et les colonies publiques? Je n'en sais rien, n'ayant pas étudié spécialement la question; mais j'ai l'impression qu'il n'y en a pas une bien grande.

La statistique que nous établissons chaque année porte, en effet, d'une façon générale sur la totalité des jeunes détenus ayant été engagés dans l'armée et étant libérés du service militaire depuis dix années. Elle porte sur un nombre de 700 environ. C'est ainsi par exemple que, avec le casier judiciaire, nous suivons jusqu'à la fin de 1907 ceux qui sont sortis en 1897, jusqu'à la fin de 1908 ceux qui sont sortis en 1898, jusqu'à la fin de 1909 ceux qui sont sortis en 1899. Pour ces jeunes gens, la statistique établit une récidive qui varie chaque année et oscille entre 20 et 30 0/0 au maximum; mais je me hâte de dire que, dans ces 20 à 30 0/0 figurent toutes les condamnations même les plus légères, telles que celles pour coups, rébellion, délits de chasse et de pêche, infractions à la police des chemins de fer.

Il y a donc, selon les années, 70 ou 80 0/0 de jeunes détenus définitivement arrachés à la récidive criminelle et je ne vois pas que nous ayons à désespérer des jeunes gens qui nous sont confiés par l'Administration pénitentiaire; lorsque j'entends dire que les colonies où sont élevés les enfants de cette catégorie sont des milieux de perversion, je suis stupéfait et je ne peux pas croire que les personnes qui parlent ainsi aient suffisamment étudié la question par la visite fréquente et approfondie des établissements publics ou privés dépendant de l'Administration pénitentiaire.

Quant aux jeunes gens de 16 ans, de 16 à 18 ans, j'avoue encore

que je suis quelque peu étonné de l'insistance avec laquelle on cherche à en faire une catégorie qui ne serait pas digne d'intérêt.

En effet, pourquoi la loi du 18 juin 1906 a-t-elle été promulguée? Parce que tous les hommes s'occupant des questions pénitentiaires avaient le sentiment qu'il fallait faire disparaître les petites peines venant frapper la jeunesse sans avoir aucune efficacité et au détriment même de sa moralité; c'est alors que le législateur, reculant la minorité pénale jusqu'à 18 ans, a permis aux tribunaux de substituer aux petites peines une éducation répressive pouvant s'appliquer jusqu'à 21 ans aux jeunes gens reconnus avoir agi sans discernement.

Sans doute, il y a des jeunes gens de 16 à 18 ans qui sont pleinement responsables; mais nous tous, pères de famille, nous en connaissons aussi qui ne sont pas encore formés, qui sont encore des enfants, d'une responsabilité très atténuée.

L'âge de 18 ans a été pris parce qu'il correspond à la réalité des faits et parce que beaucoup de législations européennes l'ont déjà adopté; aussi la loi est-elle excellente dans son principe; c'est aux tribunaux qu'il appartient d'en faire une bonne application. Les jeunes gens de 16 à 18 ans traduits devant eux ont-ils agi avec discernement? on leur appliquera les mêmes peines qu'aux inculpés adultes. Si au contraire ce sont des enfants faibles, ayant une moralité douteuse, mais susceptibles d'amélioration, on déclarera qu'ils ont agi sans discernement, on leur évitera l'application des petites peines et on les enverra en correction jusqu'à 20 ou 21 ans.

On a dit à propos de cette loi, qu'il ne fallait pas énerver la répression; je suis bien de cet avis; mais la loi de 1906 n'énerve pas la répression, car les jeunes délinquants préfèrent de beaucoup une condamnation à quelques mois de prison à un acquittement suivi pendant quelques années d'une éducation pénitentiaire.

En un mot, la loi du 12 juin 1906 permet aux tribunaux de prendre des mesures d'éducation à l'égard de la jeunesse et de lui éviter le casier judiciaire qui peut compromettre tout son avenir.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que j'avais à dire pour expliquer mon sentiment sur la loi de 1906, dans son application aux jeunes gens de 16 à 18 ans. *(Applaudissements.)*

M. Henri Joly. — M. F. Voisin ne sera pas étonné que je veuille diminuer l'étendue de notre désaccord. Je comprends bien le point de vue de M. Voisin, qui table non pas tout à fait sur une élite, mais enfin sur des sujets choisis entre beaucoup d'autres. Il parle de ceux

qu'on a jugés dignes de s'engager. Or les directeurs qui ont envoyé les plaintes qu'a reproduites M. le directeur...

M. Schrameck. — Ils ne se plaignent plus aujourd'hui!

M. E. Prévost. — Oh! mais si!

M. Henri Joly. — Ces directeurs ne voient pas seulement les sujets de choix sur lesquels s'exerce la vigilance de M. Voisin; ils voient les autres, et combien parmi ces autres ont gâté ceux qu'on leur envoyait? Voilà ce qu'il faudrait savoir.

Mais je n'ai jamais dit qu'il fallût désespérer de ces jeunes gens; j'ai dit, pour préciser, que c'est une mesure qui, comme la loi de sursis, peut être excellente si elle est appliquée avec discernement et peut avoir les mêmes inconvénients si elle est appliquée sur une grande échelle. Je n'ai pas à vous rappeler qu'il y a eu bien des plaintes sur l'abus de la loi de sursis; il peut y avoir des plaintes analogues sur le report de la majorité pénale à 18 ans.

Je ne suis pas partisan des petites peines; je suis partisan de ce que M. Rivière a appelé l'individualisation aussi grande que possible du régime éducatif. Mais l'individualisation qui va aussi loin que possible, c'est l'emprisonnement individuel. Je ne le demande pas pour les trop jeunes enfants; mais j'ai déjà exprimé et j'exprime de nouveau cette idée que pour les enfants trop difficiles, et déjà d'un certain âge, qu'on envoie à Eysses, cette colonie ne donnera que des mécomptes tant qu'elle ne sera pas cellulaire. Il faut, pour s'en rendre compte, y aller comme j'y suis allé.

J'ai déjà raconté ici ces impressions; mais j'aperçois bien des collègues nouveaux et d'ailleurs il est des choses qu'il faut souvent répéter.

Une de mes visites a donc été faite à la suite d'un sous-préfet qui était arrivé là comme Pinel rompant les chaînes de la Salpêtrière. Il disait : « Vous êtes trop sévères avec ces enfants; je vais leur faire de la morale. » Ah! oui, il a fait de la morale! Il est impossible de dire tout ce qu'on lui a vomi, à lui et au directeur, tout ce qu'il a entendu d'insultes, de menaces, et quelles menaces! de menaces de mort. Le résultat a été celui-ci : il est parti la tête basse, et revenu dans la cour il nous a dit : « Des enfants pareils, il n'y a qu'une chose à en faire, c'est de les envoyer dans le centre de l'Afrique! »

Ce qu'il disait en arrivant était excessif; ce qu'il disait en partant l'était aussi. Mais je soutiens que, si la colonie d'Eysses était cellulaire, vous n'auriez pas tant d'enfants demandant à changer. Ce qu'a dit M. A. Rivière est absolument exact, et non pas seulement pour les enfants mis en correction, mais pour d'autres. Il arrive un moment où l'enfant a besoin de changer d'air; il faut qu'il aille ailleurs. Nous voyons, dans nos œuvres, des enfants qui n'ont connu que les coups, la faim dans leur famille; ils sont bien dans la maison où on les envoie. Quand ils ont 18 ans, ils demandent à retourner dans leur famille ou dans le semblant qui leur en reste. C'est là la plus grande difficulté.

Il n'y a que cette solution qui pourrait décourager, je ne dirai pas les incorrigibles, — j'admets difficilement ce mot, — mais ceux qui sont devenus par trop difficiles : transformer cette colonie d'Eysses, qui est surpeuplée, qui a près de 400 enfants, je crois, en maison cellulaire. Si vous pouviez faire cette transformation, Monsieur le directeur, vous auriez attaché notre reconnaissance au souvenir de votre Administration.

M. Schrameck. — Il faudrait que je demande une tranformation de la loi!

M. Albert Rivière. — Je m'associe entièrement à ce que vient de dire M. Joly. Mon dissentement avec M. le conseiller F. Voisin n'est pas grave, et même il n'existe pas, attendu que nous parlons de deux étages différents de la pyramide. Les statistiques de M. Voisin, que je connais aussi, viennent de l'étage supérieur, comprenant des jeunes gens déjà sélectionnés; il n'est pas étonnant qu'elles présentent de meilleurs résultats. Mais il faut voir l'étage inférieur, c'est-à-dire la colonie entière, et non pas le sommet. Je dis, comme M. Joly, que les tribunaux agissent sans discernement en appliquant cette loi de faveur à un nombre d'enfants beaucoup trop grand; ces mauvais sujets arrivent trop nombreux dans les colonies et y apportent un ferment d'insubordination et de révolte dont se plaignent les directeurs. Il faudrait, tout au moins, les séparer en catégories très étanches.

M. de Corny, *secrétaire général de la Société des jeunes détenus*. — Je vous assure cependant qu'à la huitième chambre on tient grand compte de la disposition de l'enfant. Si vous suiviez les audiences, vous verriez des mineurs de 16 à 18 ans condamnés, parce que le tribunal estime qu'avec ceux-là il n'y a rien à faire, tandis que d'autres sont envoyés en correction, parce que le tribunal estime qu'il y a une chance de relèvement. Je vous assure que les magistrats y apportent le plus grand soin.

M. Albert Rivière. — Vous voyez par un bout de la lorgnette; j'ai vu par l'autre. Maintenant, il n'y a pas que le département de la Seine à incriminer. Je me plais d'ailleurs à rendre hommage à tout le dévouement qu'apportent à l'examen de ces dossiers les magistrats de la huitième chambre, que je connais tous. Mais, dans nos colonies, il y a des provenances de tous les pays, et j'ai vu des majeurs de 16 ans très difficiles à mener, parfaitement résolus à n'apprendre aucun métier, dont les directeurs avaient beaucoup à se plaindre et qui n'auraient pas dû bénéficier de la loi de 1906.

M. le Président. — Je crois que nous sommes à peu près d'accord. Nous savons tous qu'il y a une mesure à observer dans l'application de la loi de 1906; nous ne sommes séparés que par des nuances. Je ne crois pas utile de prolonger la discussion sur le point de savoir s'il convient d'appliquer avec discernement et prudence la loi de 1906.

M. de Corny. — J'ajoute que, au patronage dont je m'occupe, nous avions un peu hésité à demander la mise en liberté provisoire de jeunes gens au-dessus de 16 ans? A titre d'essai, nous en avons pris quelques-uns et nos hésitations ont cessé, parce que nous n'avons pas eu plus de déboires avec ceux-là qu'avec les autres. Mon collègue du Patronage Rollet, que je vois ici, constate les mêmes résultats; je crois même que, chez lui, les patronnés de 16 ans et au-dessus se conduisent mieux que les autres.

M. Marcel Kleine, *avocat à la Cour d'appel, secrétaire général du Patronage de l'enfance et de l'adolescence.* — Mes observations confirment celles de M. de Corny. L'Administration a bien voulu nous confier des enfants; lorsque nous avons commencé, avec M. Rollet, nos statistiques, que connaît bien M. Schrameck, nous pensions prouver que les éléments de 16 à 18 ans seraient mauvais? Il a fallu se rendre à l'évidence des chiffres, lesquels chiffres ont été publiés dans un numéro de la revue *l'Enfant*. A la demande de l'Administration, nous avons répondu comme suit : « Sur 56 enfants reçus en 1909, libérés aussitôt après la décision judiciaire d'envoi en correction, 33 peuvent être classés comme bons, 2 comme passables, 2 comme mauvais; 6 avaient subi des condamnations antérieures; 5 ont été engagés dans l'armée; 14 seulement ont dû être internés, soit 25 0/0 de récidivistes. » Si nous comparons ce chiffre au nombre total de nos récidives depuis 3 ans, qui atteint 40 0/0, nous sommes

obligés d'admettre que la récidive est moins grande pour les enfants de 16 à 18 ans que pour les plus jeunes.

Et cela s'explique. Les garçons de 16 ans ont une maturité d'esprit plus grande; ils savent qu'à la moindre incartade ils seront internés dans une colonie pénitentiaire, et c'est un élément de sagesse certain; ils savent mieux que les tout jeunes ce qu'ils risquent, et ils l'oublient moins facilement.

Il y a une autre considération : les tribunaux envoient plus aisément en correction des majeurs que des mineurs de 16 ans; ils n'envoient un mineur de 16 ans que s'il a déjà été arrêté plusieurs fois. L'amendement de celui-ci est donc plus difficile que celui d'un majeur de 16 ans, accidentellement délinquant. Ces deux considérations psychologiques expliquent ce que je viens de dire; elles confirment en tout cas ce que disaient tout à l'heure M. le conseiller F. Voisin et M. de Corny; elles vont à l'encontre de l'opinion courante que les mineurs de 16 à 18 ans seraient de plus mauvais sujets, incapables de se corriger.

M. Paul Baillière, *secrétaire général de la Société de patronage des jeunes adultes libérés.* — Il est certain que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée sont une élite.

Dans le patronage, on est frappé de voir la quantité d'efforts exigés pour obtenir seulement quelques résultats. Les statistiques portent sur les jeunes gens qui ont accepté la direction des Sociétés, et c'est le chiffre des entrées qui établit la moyenne des bons, douteux ou mauvais parmi ceux rendus au travail ou repris par le vagabondage. Mais nous ne parlons pas de tous ceux que nous avons visités, de tous ceux qui étaient susceptibles de profiter de nos conseils, et qui du premier abord, dès la sortie de prison, les ont rejetés.

C'est alors que la statistique pourrait devenir tout à fait attristante.

Prenons, en effet, l'exemple de la Société du patronage des jeunes adultes, qui recueille dans son atelier de la rue Petion des jeunes gens incapables de contracter immédiatement un engagement dans l'armée. Elle fait certainement environ 1.000 visites à la Petite Roquette; de plus, des bulletins sont déposés au greffe, entre les mains de l'Administration, et le libéré qui se décide à recourir à elle est sûr d'être écouté. Elle s'est également adressée à Fresnes, et reçoit toutes les propositions qui lui sont faites. Combien lui vient-il de libérés par an, conditionnels ou autres? une centaine, auxquels s'ajoutent une vingtaine d'enfants de la correction paternelle! C'est sur un chiffre pareil qu'elle établit des moyennes d'entrées et de sor-

ties. Les résultats proportionnels sont satisfaisants; mais ils ne sont pas assez forts.

Il me semble que le même raisonnement doit s'appliquer à l'admirable Société de M. le conseiller F. Voisin. Les jeunes gens qu'il recueille sont une élite, et cela dès leur inscription. Ils ont renoncé aux loisirs et aux plaisirs immédiats du vagabondage et de la paresse pour s'engager et accepter les rigueurs de la discipline; ils ont prouvé qu'ils avaient de la volonté, du ressort; il n'est donc pas étonnant qu'on puisse réveiller et rendre chez eux vivant et actif le sentiment de l'honneur et du bien. Mais combien sont restés sourds à cet appel chaleureux, qui auraient mieux fait de l'écouter! Nous pouvons en juger nous-mêmes, car, de tous ceux qui, devenus d'âge, sont capables de se présenter au service et que nous voudrions déterminer à le faire, nous n'arrivons pas à en décider plus de deux ou trois par an.

Le second point, par lequel je termine, est la difficulté qu'il y a actuellement à faire sentir à cette jeunesse le bienfait moral du Patronage, et la nécessité du travail. L'honorabilité reconquise, la sécurité du lendemain, le bénéfice d'un certificat, l'espoir de la réhabilitation, tout cela ne pèse plus autant qu'autrefois en regard du prix immédiat de la journée. « Combien gagnerai-je? », disent-il, et, comme un patronage est rarement en état de payer une journée d'ouvrier au tarif plein, il perd immédiatement de son attrait. De là, souvent, départ, mécontentement, sabotage.

Étant donné la répugnance de tous ces jeunes gens pour toute discipline, la menace effective de la réintégration devient de plus en plus nécessaire. Sans elle, nous n'aurions aucune action pour les maintenir dans la bonne voie.

M. Grimanelli, *directeur honoraire de l'Administration pénitentiaire*. — Nous devons savoir beaucoup de gré à M. le directeur de l'Administration pénitentiaire d'avoir réagi contre une prévention excessive.

Il est incontestable qu'on a beaucoup exagéré le danger causé par l'introduction, peut-être un peu intensive au début, des jeunes gens de 16 à 18 ans dans les colonies pénitentiaires. L'émotion ressentie par les directeurs, au début, fut réelle; et elle s'expliquait parce que, au début surtout, dans cette masse de jeunes gens relativement âgés qui envahirent brusquement nos colonies, torrent trouble et inquiétant, se trouvaient des éléments particulièrement mauvais, à antécédents fâcheux. On a même cité, à plusieurs reprises, de ces

jeunes gens qui avaient subi un certain nombre de condamnations de droit commun avant que, leur faisant application de la loi de 1906, on les acquittât comme ayant agi sans discernement.

Par conséquent, en raison de leur âge, de leurs habitudes et de leur masse même, il y avait une présomption de difficulté plus grande pour leur redressement; et, en outre, les antécédents pénitentiaires de plusieurs n'étaient pas une bonne préparation à l'éducation réformatrice; bien au contraire.

Nous avons donc constaté une émotion que tout le monde s'explique; mais aussi, nous avons entendu avec plaisir les indications de M. le conseiller F. Voisin. Nous sommes unanimes à rendre hommage aux services inappréciables que rend la Société des Engagés volontaires qu'il dirige avec tant de dévouement et de succès depuis si longtemps. Ses renseignements sont très encourageants. Je crois cependant qu'il ne faudrait pas forcer l'argument dans le sens de l'optimisme. Il faut reconnaître, comme l'ont dit plusieurs orateurs, que les jeunes gens dont ils s'occupent sont relativement les meilleurs.

M. Félix Voisin. — « Relativement »... Je prendrai la parole une autre fois pour établir qu'on ne saurait représenter comme des prix de vertu les jeunes gens à qui l'Administration accorde la faveur de l'engagement dans l'armée. Ce sont des jeunes gens comme les autres, des jeunes gens difficiles comme les autres, mais qui ont su suivre les bons conseils qui leur ont été donnés; leur place était bien dans une maison de correction, et c'est dans l'établissement même qu'ils se sont améliorés.

M. Grimanelli. — Je ne les ai pas présentés comme des prix de vertu; il est certain cependant que leur amendement a été constaté, puisqu'on leur a accordé ce qui est considéré justement comme la récompense suprême dans nos colonies, l'autorisation de s'engager. Donc, c'est une élite relative — j'insiste sur le mot « relative » — que l'on reçoit dans les régiments par la voie de l'engagement, et dont vous avez à vous occuper.

Et, par simple parenthèse, je répondrai d'un mot à une partie des observations de M. Joly. Cette élite que vous recevez, cette élite relative au sujet de laquelle vous obtenez des témoignages si flatteurs de la part de l'autorité militaire, est en grande majorité sortie de nos colonies publiques, en raison même des proportions indiquées tout à l'heure. C'est donc un bon point en faveur des colonies publiques, contre lesquelles, avec beaucoup de courtoisie, mais avec beaucoup d'insistance aussi, M. Henri Joly a dirigé sa critique. Car la formation même, la sélection possible d'une semblable élite au sein de nos

établissements publics impliquent nécessairement un relèvement de la moyenne elle-même. Voilà donc une bonne note pour ces établissements où ne se dépense pas en vain tant de dévouement et d'intelligente activité.

Ce ne serait d'ailleurs pas la seule réponse à faire à la critique de M. H. Joly. Mais je veux clore cette parenthèse, et j'arrive à ce qui sera ma conclusion, oh! très prudente.

M. Schrameck et M. F. Voisin ont eu raison de combattre le préjugé excessif qu'on avait contre les jeunes délinquants de 16 à 18 ans, plus encore de combattre ce commencement de réaction contre la loi de 1906, qu'il faut seulement appliquer avec discernement et avec mesure.

Cependant je crois qu'il ne faut pas forcer l'argument; et, toutes les fois qu'il sera possible d'affecter, soit des établissements spéciaux, soit des sections spéciales d'établissements à des jeunes gens qui n'entrent en colonie pénitentiaire qu'à l'âge de 16 ans, on fera bien de le faire. Non pas que ce soient nécessairement les pires, mais parce qu'en raison même de leur âge, des conditions non seulement morales, mais physiologiques où ils se trouvent, de leurs antécédents de vie, les méthodes d'éducation, les procédés pédagogiques, les procédés d'orthopédie morale qui peuvent être employés dans une colonie pénitentiaire doivent subir, en ce qui les concerne, les variations, les adaptations convenables. Et c'est aussi compliquer la difficulté, sans compter les risques à courir, que de les mêler à des pupilles entrés plus jeunes dans la maison d'éducation pénitentiaire. Il est bien évident que, si l'on n'a pas encore partout évité cette complication et ce risque, c'est en raison des obstacles matériels et financiers que personne ne nie.

D'ailleurs, d'une manière plus générale, plus on pourra multiplier et différencier les établissements, mieux cela vaudra. Nous sommes tous d'accord sur ce point, les représentants des œuvres privées comme les représentants de l'Administration pénitentiaire, les praticiens comme les théoriciens. C'est une question d'argent, de voies et de moyens; par conséquent, c'est une question qui dépasse nos Administrations, et il faudra que le Parlement fasse les sacrifices nécessaires pour une œuvre qui s'impose de plus en plus dans l'intérêt social. Il est incontestable, quand on fait de l'éducation réformatrice, du redressement moral, qu'on ne peut réussir qu'en divisant la difficulté, c'est-à-dire en faisant le plus possible de sélections non seulement d'après l'âge, mais d'après la provenance, les antécédents, les catégories physiques et morales, etc... Par conséquent, plus les effectifs seront réduits, plus ils seront spécialisés et différenciés, plus la tâche de l'éducateur sera facilitée. A cet égard, nous sommes unanimes, et ce *desideratum* répond aux préoccupations de beaucoup comme aux critiques de quelques-uns.

M. Schrameck. — Messieurs, la question qui paraît vous préoccuper le plus, au milieu des nombreuses observations qui ont été présentées, est celle de l'assimilation des mineurs de 18 ans à ceux de moins de 16 ans.

Je me suis efforcé, dans ma communication, de vous apporter surtout des documents. Je vous ai dit que l'Administration, pour se rendre compte des différences de méthode qu'il y aurait lieu d'introduire dans l'éducation qu'elle donne à ces deux catégories de mineurs, s'était efforcée de rechercher, dans chaque colonie où ces deux éléments étaient mélangés, quel était celui qui avait donné lieu à des incidents regrettables. Nulle part, comme je l'ai dit, l'élément au-dessus de 16 ans n'avait plus de responsabilité dans ces incidents, quels qu'ils soient, que l'élément de moins de 16 ans.

Je vous aurais donné, si cela ne venait d'être fait avec infiniment d'autorité par leurs représentants eux-mêmes, les appréciations des Sociétés de patronage. J'avais les chiffres de M. de Corny, ceux de M. Rollet, qui vous indiquaient tout à l'heure les raisons psychologiques pour lesquelles ils estiment la catégorie des mineurs de plus de 16 ans préférable à l'autre.

Ce qui vous a été dit à ce sujet, je l'ai retrouvé non seulement dans les rapports des colonies publiques, mais dans ceux des colonies privées, notamment à Sainte-Foy, où sur 43 pupilles il y en avait, il y a encore quelques mois, presque la moitié de 16 à 18 ans.

Reportez-vous encore aux citations que je vous ai faites des rapports moraux de fin d'année. Nulle part on ne nous dit que l'élément de 16 à 18 ans a compromis l'œuvre d'éducation morale à laquelle s'appliquent les directeurs.

M. A. Rivière. — La colonie dont je lisais tout à l'heure la lettre était précisément celle de Sainte-Foy. La situation ne s'est améliorée qu'après que, le chiffre des envois ayant diminué, la proportion des majeurs de 16 ans est tombée de moitié à un tiers (15 sur 44) et surtout après que les pires eurent été transférés à Eysses. Alors seulement les autres ont pu se ressaisir.

L'abaissement du niveau moral a rendu beaucoup plus difficile la tâche des directeurs. Et cela résulte non seulement de leur expérience,

mais encore de celle de bon nombre de leurs pupilles qui leur en ont, et à plusieurs reprises, fait la confidence.

M. le général Bazaine-Hayter. — A la dernière séance, on a examiné la question du prix de revient de la journée des détenus dans les établissements publics et privés. On ne peut faire aucune comparaison, si ces comptes ne sont pas établis d'une manière identique sur des bases communes; et, à ce sujet, je remarque que, pour un effectif de 3.000 détenus de l'État, il y a 600 fonctionnaires, soit 1 fonctionnaire pour 5 détenus; c'est un luxe considérable de personnel, dont le coût doit entrer en ligne de compte dans l'estimation du prix de revient des détenus. Je reconnais volontiers que la dépense a une importance secondaire, étant données les fins de morale sociale que l'on poursuit; mais, dans la lutte pour le bien engagée par l'État et les Sociétés particulières, il convient de ne pas mettre celles-ci, faute de ressources, dans un état d'infériorité qui découragerait leurs efforts si louables. A Mettray, m'a-t-on dit, le prix moyen de la journée de détenu est de 1 fr. 93 c. (1); notre soldat coûte 1 fr. 54 c. par jour, soit 562 francs par an dans le cas le plus défavorable et 1 fr. 30 c., soit 477 francs, dans le cas le plus avantageux.

Dans ces chiffres sont compris non seulement son entretien, mais celui des cadres inférieurs, les cartouches, les frais de route, d'hôpital, d'entretien du casernement et même l'amortissement de l'armement. Les détenus coûteraient donc 0 fr. 63 c., ou 0 fr. 39 c. de plus que les soldats; c'est un écart considérable, qui doit s'expliquer en partie par des bases différentes d'estimation, et c'est sur ce point que je serais heureux d'avoir quelques précisions.

Une autre déclaration de l'éminent directeur a appelé mon attention. Il constate que, la loi de 1905 obligeant l'Administration à prendre les 4/5 de ses employés et surveillants parmi les sous-officiers libérés après 15 ans de services, ceux-ci, peu préparés à leur rôle, ne donnent pas tous les bons résultats que l'on peut souhaiter.

Je lui serais reconnaissant s'il voulait bien préciser la nature de l'insuffisance reprochée à ces sous-officiers. Je dois rappeler que c'est l'Administration pénitentiaire qui a fixé elle-même les conditions qu'elle exige; elle reste toujours libre de demander des garanties plus certaines et d'accroître les difficultés d'admission et de concours. Mais cette remarque si fâcheuse pour les sous-officiers n'est pas seulement le fait de l'Administration pénitentiaire; elle est générale dans toutes les Administrations de l'État et je me demande s'il n'y a pas là quelque chose de tendancieux.

(1) Tout compris : personnel (qui monte à 1 franc par jour), entretien du mobilier et des bâtiments, etc., sauf l'amortissement de ces derniers.

Nous savons bien que la loi, en réservant un certain nombre de places aux sous-officiers rengagés, dans l'intérêt supérieur de l'existence nationale, restreint le champ des promesses électorales et des faveurs politiques; mais il me paraît que, sous un régime de service obligatoire, le fait même d'avoir été soumis quelques années à la discipline militaire, si paternelle en France, ne peut déformer à ce point les hommes qu'ils deviennent inférieurs à ceux qui n'ont pas eu cette contrainte.

Le remède à la situation signalée semble donc consister dans un contrôle plus rigoureux avant l'admission des sous-officiers à ces fonctions délicates, sans qu'il soit porté atteinte à des droits trop souvent méconnus.

Dans le parallèle qui s'est établi ici entre l'administration de l'État et les œuvres privées, il y a un fait qui me paraît avoir été perdu de vue, c'est que les tendances étatistes sont séculaires dans notre pays. Pendant toute la durée de l'ancienne monarchie, sous tous les régimes qui l'ont suivie, avec les origines les plus diverses, l'absorption par la puissance publique de toutes les entreprises d'initiative privée, la mainmise sur les institutions qui présentent un caractère d'utilité générale sont les témoignages constants des tendances de notre race. Peut-être conviendrait-il de s'arrêter dans cette voie, de laisser une plus large part à l'initiative privée, de l'encourager, de décentraliser, de donner une forme régionale à toutes ces institutions de préservation sociale et d'assistance, de les doter d'une vie propre, sans viser à l'uniformité et de borner l'action de l'Etat au rôle d'inspection et de contrôle. *(Applaudissements.)*

M. Schrameck. — Le chiffre budgétaire des jeunes détenus est de 0 fr. 62 c. par jour pour la totalité des établissements : c'est le chiffre inscrit au budget en regard du nombre des jeunes détenus. Mais il ne comprend ni le personnel, ni les bâtiments, ni l'amortissement, de même que vous ne comptez pas l'amortissement des casernes.

Il est certain, si l'on se reporte au chapitre 52 du budget du ministère de l'Intérieur, qu'il y a des établissements où ce chiffre moyen est moindre, puisque j'en citais à 37 centimes, d'autres à 50 centimes, de même que pour certains jeunes gens infirmes ou incurables nous payons des prix de journée de 2 francs et 2 fr. 50 c.

Pour les jeunes filles, l'entretien est beaucoup plus cher que pour

les jeunes hommes; mais il est bien difficile d'en faire une moyenne, qui ne prouverait rien du tout, parce que, suivant qu'un établissement sera ou non dans une situation favorable, il pourra tirer des terres un grand parti, tandis que dans un autre l'exploitation et la vente seront plus difficiles.

C'est ce qui ressort admirablement du rapport sur lequel vous m'avez demandé de plus amples renseignements. Ce rapport a été fait l'année dernière à la suite d'une visite organisée, sur ma demande, dans certaines de nos colonies pénitentiaires par l'inspection des Finances. Voici en quels termes s'exprime l'inspecteur M. Demonès, après sa visite à Saint-Maurice et au Val d'Yèvre :

« Si l'on considère les crédits affectés à l'entretien des détenus, ils s'élèvent à 57.599 fr. 96 c. en moyenne à Saint-Maurice. Leur moyenne, de 1900 à 1908, est de 41.872 francs pour 79.885 journées de présence, contre 36.407 francs pour 98.347 journées au Val-d'Yèvre. La différence porte : 1° sur les gages des contremaîtres libres; 2° sur l'achat de froment que le domaine de Saint-Maurice ne produit pas en quantité suffisante; 3° sur les dépenses d'éclairage sensiblement plus élevées à Saint-Maurice.

» Le prix de la journée revient à 0 fr. 50 c. à Saint-Maurice; il n'est que de 0 fr. 37 c. au Val-d'Yèvre. »

Le directeur répond à ces observations et donne sur différents points des explications qui, sous réserve d'examen plus approfondi, paraissent généralement pouvoir être admises.

En définitive, il paraît qu'à conditions égales, le prix de revient est plus bas pour les établissements de l'État que pour les établissements privés.

M. Berthélemy, *professeur à la Faculté de droit.* — Messieurs, je vous demande la permission de revenir à la question d'ordre général, et de reprendre, en me plaçant à un point de vue tout différent, la question telle que l'a traitée M. Joly. Mes conclusions ressembleront aux siennes, bien que pour y arriver je prenne une voie toute différente.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt le très bel exposé qu'a fait M. Schrameck, dans lequel il a loué comme il convient les colonies publiques.

M. Schrameck. — Et les colonies privées.

M. Berthélemy. — J'y viendrai, mon cher directeur. Nous ne vous avions pas demandé de louer les colonies privées, mais de nous renseigner sur les colonies publiques. Je reconnais que vous l'avez

fait à la satisfaction de tous, comme il convient. J'ajoute qu'il n y a personne ici qui méconnaisse les très beaux résultats et les efforts très féconds des colonies publiques; il ne peut entrer dans mon esprit de diriger la moindre critique contre elles. Je garde encore le souvenir des remerciements émus et flatteurs qu'un de vos prédécesseurs m'adressait pour avoir répondu aux attaques communes dont les colonies publiques et privées sont l'objet, en faisant l'éloge de votre Administration. Donc, je ne puis laisser croire que je suis l'adversaire des colonies publiques; j'en suis, au contraire, l'ami très dévoué, et j'ai entendu avec plaisir l'éloge que vous en avez fait.

J'ajoute que j'ai, dans tout ce que vous avez dit, la plus entière confiance; et je vous prie de croire, Messieurs, qu'en rendant cet hommage à M. Schrameck, ce n'est pas une simple impression de sympathie que je traduis. Je puis parler de M. le directeur avec une vieille expérience, puisque j'ai l'honneur de le connaître — autant dire de l'estimer — depuis plus de vingt-cinq ans.

Qu'il soit donc bien entendu que tout ce qu'il a dit des colonies publiques n'est pas exagéré. Si une petite ombre a cependant plané dans l'esprit de quelques-uns d'entre nous, cela tient à ce que, sans le vouloir et sans dire un seul mot désobligeant des colonies privées, M. le directeur ne me paraît pas leur avoir rendu pleine justice. Sans doute, il leur a reconnu quelques mérites; ai-je tort cependant d'interpréter ainsi votre pensée : « Les colonies privées font tout ce qu'elles peuvent, mais peuvent moins que les colonies publiques? »

M. Schrameck. — C'est mon opinion. Dans les mêmes conditions, vous pouvez moins.

M. Berthélemy. — Eh bien! Sans me placer sur le même terrain que M. Joly, je voudrais en appeler de ce jugement non pas à votre bienveillance, mais à votre équité.

Il y a longtemps que les colonies privées existent. Je ne veux pas établir de comparaison entre les résultats obtenus par elles et par d'autres; ces comparaisons sont vaines, à mon sens, parce qu'on ne discute pas sur des faits certains. Je ne sais pas si les colons des colonies publiques sont plus ou moins enclins à la récidive...

M. Schrameck. — Lorsque j'ai donné (*supr.*, p. 591) le chiffre des anciens pupilles des colonies pénitentiaires, au 31 décembre, dans les maisons centrales, je parlais aussi bien des colonies privées que des colonies publiques. Mais j'ai la statistique détaillée, et je peux dire que sur les 275 détenus dont il s'agit, 189 sortent de colonies publiques, 86 de colonies privées. Si on voulait faire des calculs de

proportion, on perdrait son temps à essayer de démontrer la supériorité des unes sur les autres.

M. Berthélemy. — Je prends pour acquis, — mettons pour un postulat, si vous voulez, — qu'il y a identité de résultats.

Je constate seulement que, pour élever à leur manière les pupilles de votre administration, des philanthropes vous ont offert, il y a très longtemps, leurs capitaux et leurs efforts.

L'Administration a d'abord accepté et favorisé ce généreux et utile concours dont profitaient à la fois le service, déchargé du souci d'agir, tout en gardant le droit de surveiller, et les contribuables, puisqu'ils payaient en moins les sommes dépensées pour une œuvre publique par les philanthropes.

Ce système avantageux s'est prolongé jusqu'à nos jours. Pourtant, à côté des colonies privées, il a fallu créer des établissements semblables administrés en régie. Alors la concurrence est née. Concurrence? J'ai tort d'employer cette expression; c'est émulation que je devrais dire. Chacun a fait de son mieux. Pourtant, un jour est venu où des défiances se sont élevées contre l'éducation morale qui se donnait dans les colonies privées. Oh! certes, on ne l'accusait pas d'être déficiente; on la trouvait seulement différemment orientée, surtout quand il s'agissait de colonies tenues par des congréganistes. Puis, reconnaissons-le, des fautes ont été commises. Certes, les mêmes fautes existent malheureusement dans tous les établissements de ce genre : si pourtant il s'agit de services publics, on frappe les coupables, et c'est bien, et c'est tout. Quand il s'est agi de colonies privées, on a fait plus; on a fermé l'établissement suspect. Rappelez-vous l'affaire de Cîteaux. On a même fermé les établissements où rien de mal ne s'était passé, mais dont les directeurs relevaient du même Ordre.

Celles des colonies qui ont survécu sont, vous en convenez et vos inspecteurs le reconnaissent, irréprochables quant à l'observation des règlements. Leurs services coûtent-ils, comme le demandait M. le général Bazaine, plus ou moins cher que les vôtres? Je n'en sais rien; nous n'avons pas d'éléments pour le juger. Mais ce que je sais, c'est qu'elles mettent tout de même à votre disposition un gros capital argent; un gros capital bien-fonds; c'est qu'elles dépensent d'énormes sommes à l'éducation des enfants que vous leur confiez.

Au point de vue purement économique, nous aidons ainsi l'Administration dans une large mesure. Nous l'aidons avec un entier désintéressement et, pendant longtemps, elle nous en a su un très grand gré.

M. Schrameck. — Aujourd'hui même encore!

M. Berthélemy. — Est-ce certain? Si ce sont vos propres sentiments que vous m'affirmez, je vous crois très volontiers. J'ai éprouvé votre bienveillance; je me plais à reconnaître que j'ai toujours trouvé en vous, en même temps que le plus charmant des amis, le meilleur des directeurs; mais peut-être les mêmes sentiments ne sont-ils pas ceux de l'Administration publique et du Gouvernement, égarés ici par l'opinion qu'ont travaillée des politiciens intéressés à notre mort. Tout à l'heure, M. Joly disait : les colonies tendent à disparaître. C'est incontestable, et cela vient de ce qu'elles ne trouvent pas chez tous la même bienveillance éclairée dont vous voulez bien nous assurer. On nous attaque de tous côtés et par tous moyens, bons ou mauvais, à la tribune de la Chambre, sur la scène de la Comédie Française, aussi bien qu'à l'Ambigu... dit comique. Ce qui est plus grave, c'est qu'on les compromet par des poursuites inqualifiables, comme celles dont la colonie de Mettray a été victime, — ou d'une rigueur excessive, comme on l'a fait pour d'autres.

Croyez bien, Messieurs, qu'une poursuite en cour d'assises dont on sort en triomphateurs et dont le ridicule pèse sur ceux qui l'ont voulue n'est qu'une victoire à la Pyrrhus. « Il en reste toujours quelque chose », dit si justement Basile!...

C'est parce que les colonies privées sont manifestement en butte à des attaques injustifiées que nous vous demandons, mon cher directeur, d'examiner consciencieusement et de près ce qu'elles font, et ce qu'elles vous coûtent. Pour y entretenir un enfant, vous payez 0 fr. 90 c. par jour; c'est tout. A nous l'enfant coûte le double. Si vous n'aviez pas recours à nous, imaginez-vous que vous fourniriez, dans une colonie publique, la même éducation et les mêmes soins pour le même prix? — Nous serions donc bien infirmes, en faisant un si gros sacrifice! Vous ne le supposez pas : vous comprenez bien que vous êtes intéressés à notre maintien. Alors aidez-nous à vivre, et ne nous refusez pas les subsides nécessaires. Nous voulons bien vous donner tous nos revenus, ceux que des philanthropes ont affectés à la perpétuation de leur œuvre : mais examinez ce que nous faisons et, si vous voulez que nous continuions, chargez-vous de payer le reste!

Vous savez que le prix de la vie a doublé depuis quelques années.

M. Schrameck. — Depuis 12 à 15 ans.

M. Berthélemy. — Tout augmente, et le rendement des terres diminue, de sorte que notre fortune, qui autrefois donnait 50, ne donne plus que 30, tandis que les salaires, qui autrefois étaient de 30, sont de 40. Il en résulte que, dans nos œuvres, le prix de revient de la journée d'enfant est singulièrement plus élevé; c'est tellement

vrai que dans les colonies dont j'ai eu l'occasion de m'occuper, l'Assistance publique nous donnait autrefois 0 fr. 85 c. et nous nous tirions d'affaire; aujourd'hui, bien qu'elle donne 1 fr. 25 c., on couvre à peine les frais d'entretien. C'est sur ce fait économique — très terre à terre — que j'appelle votre attention.

Je me résume : si nos colonies vous paraissent utiles et dignes de vivre, vous devez à leur passé, au souvenir des services rendus, de les soutenir dans la mesure la plus large, — pourvu naturellement que le Trésor public n'en souffre pas. Nous ne sollicitons pas une faveur, mais un acte de justice.

Si vous maintenez les prix de pension au chiffre dérisoire de 0 fr. 90 c., le sacrifice que vous réclamez de nous est au-dessus de nos forces. Venez à Mettray, jugez nos actes, regardez nos comptes. Nous ne vous demandons pas de nous donner ce que nous coûte réellement la journée d'enfant. Nous ne sommes pas des spéculateurs ou des philanthropes au pair. Nous vous offrons, avec notre concours actif, avec notre surveillance (et cela vaut bien quelque chose), le revenu des capitaux que possède l'œuvre. A vous d'examiner si ce sacrifice, qui se monte à plus que ce que vous donnez aujourd'hui, doit être repoussé. Si vous ne le repoussez pas, faites en sorte qu'il puisse suffire en s'ajoutant à ce que l'État garde à son compte. Vous y trouverez toujours une très sensible économie dans les prix. J'ai parlé, Messieurs, comme représentant officieux d'une œuvre que je connais bien parce qu'on m'a fait l'honneur de m'attacher à son administration. C'est l'œuvre de Mettray, la plus importante parmi les colonies privées destinées à l'éducation des garçons.

Je suis certain cependant que les autres œuvres m'excuseront de n'avoir pas spécialement parlé d'elles, car j'ai conscience d'avoir exprimé ici ce qu'elles auraient elles-mêmes exprimé si leurs représentants avaient eu la parole dans cette réunion. *(Vifs applaudissements.)*

M. Schrameck. — Au sujet de la colonie de Mettray, je trouve, au rapport de M. La Caze en 1873 (*J. officiel*, p. 391), que l'Administration lui payait, jadis, 0 fr. 50 c. par jour. Comment marchait-elle donc alors?... Aujourd'hui, nous avons doublé.

Je n'ai pas fait la recherche pour les autres colonies.

M. Berthélemy. — Je n'étais pas administrateur de Mettray en 1873 et je ne sais comment les choses marchaient. Mais je m'en doute. Si Mettray a dû contracter les dettes qui, actuellement, pèsent si lourdement sur son administration, c'est évidemment parce que la subvention du ministère ne lui permettait pas de faire face à ses charges journalières. Aujourd'hui encore, la subvention, quoique presque doublée, est absolument insuffisante.

M. Schrameck. — Vous ne pouvez pas administrer aussi bien que nous; voici pourquoi : plus on a de colonies, plus elles peuvent s'entr'aider; par exemple, nos colonies se fournissent d'instruments à Aniane...

M. Eugène Prévost. — Cela coûte plus cher!

M. Schrameck. — Mais il faut bien occuper les pupilles! Par conséquent, cela ne coûte rien. On fait à Aniane les gobelets et différents ustensiles; les pupilles de Belle-Ile rapportent de leurs pêches pour je ne sais combien de milliers de francs de conserves, ce sont les autres colonies qui en profitent, etc.

Ayant beaucoup de colonies, qui ont chacune leur spécialité, nous sommes obligés d'administrer, même en donnant aux pupilles les mêmes avantages matériels, dans des conditions plus économiques que vous, qui n'avez qu'un seul établissement. Cela nous facilite la distribution du travail et procure une économie matérielle à notre budget.

Maintenant, je reconnais que cette question financière est de peu d'importance dans un pareil débat; si on devait aboutir à donner une éducation meilleure, il importerait peu que ce fût avec 10 ou 20 centimes de plus. Ce n'est qu'accessoirement, et parce que j'y ai été poussé par une question de M. Prévost, que j'ai parlé du coût de la journée dans nos colonies; mais il est évident que, pour éviter une rechute, on peut dépenser quelques centimes de plus.

Laissant maintenant de côté la question financière et jetant les yeux sur le grand passé des colonies privées pour le comparer à leur présent et à leur avenir, je vous demande la permission de vous exprimer franchement toute ma pensée.

Je crains que les colonies privées, — certaines du moins, car je ne puis parler de toutes de la même façon, — ne cèdent trop facilement à la routine. Elles ne sont pas continuellement secouées par les inspections et les visites, qui sont destinées et ont pour résultat de faire aboutir nombre de précieuses réformes. Pour ne prendre que la question de la libération provisoire, vous avez vu que les placements se pratiquent beaucoup mieux dans les colonies publiques que dans les colonies privées. Nous les avons développés beaucoup dans les colonies publiques et nous espérons y trouver l'amendement de nos jeunes détenus. De même, dans différents ordres d'idées analogues, les colo-

nies privées répugneront davantage à faire crédit aux pupilles d'une certaine liberté qui leur est nécessaire pour se bien préparer à la libération.

Peut-être me direz-vous : « Mais les colonies privées sont sous votre inspection. » Il est vrai. Mais sur quoi s'exerce-t-elle? Sur le point de savoir s'il y a des critiques à formuler, sur la façon dont sont appliqués les règlements. Mais nous n'avons pas à vous donner un programme, à vous suggérer des réformes, des perfectionnements, des méthodes nouvelles, car nous aurions des questions très délicates à débattre. Nous pouvons tenter des expériences que nous ne pouvons pas vous demander de faire; nous aurions une trop grosse responsabilité. Nous en faisons tous les jours, et, si elles réussissent, nous en profitons et vous mettons à même d'en profiter vous-mêmes.

M. Garçon, *professeur à la Faculté de droit*. — S'il y avait un système nouveau à expérimenter et à adopter, une initiative très hardie à prendre, vous croyez vraiment qu'on ne les ferait pas plus facilement et plus vite accepter par l'initiative privée que par l'intermédiaire de vos fonctionnaires? N'est-ce pas Mettray, le meilleur exemple de l'initiative privée, qui a créé le type sur lequel sont venues se façonner toutes les colonies françaises et étrangères, publiques et privées? Je crois que vous n'avez pas intérêt à détruire tout esprit d'entreprise chez les particuliers et à décourager toute initiative nouvelle. Vous n'en susciterez pas et vous étoufferez toute idée de fondation, si vous amenez ainsi la mort des anciennes et si vous jetez un tel discrédit sur les efforts tentés en dehors de l'Administration.

M. Schrameck. — Je reconnais volontiers les services rendus par Mettray. Des améliorations y ont été réalisées. Je n'ai pas la moindre prévention contre cet établissement : la colonie de Mettray a aujourd'hui plus de jeunes détenus de l'Administration pénitentiaire qu'elle n'en a jamais eu.

A Darnétal, près Rouen, atelier-refuge pour jeunes filles, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour assurer l'existence de l'établissement. A la demande de la Direction, l'effectif des jeunes détenues y a été considérablement augmenté. Les résultats de cet accroissement de population n'ont pas été bons.

J'ai sous les yeux la répartition des jeunes détenus dans les colonies privées : celles qui en ont le plus sont Mettray 305, Frasnes-le-Château 100, pour les garçons. Dans les établissements de filles, les chiffres varient de 65 à 25.

Il est certain que, dans plusieurs de ces colonies, l'administration manque de consistance et on peut prévoir la disparition de plusieurs d'entre elles.

Il est incontestable que, en matière pénitentiaire, les brillantes initiatives qui se sont manifestées au milieu du siècle dernier et ont fait l'admiration du monde entier ne se rencontrent plus.

Je crois qu'il faudrait réformer les anciennes œuvres, introduire dans leurs Conseils d'administration des éléments nouveaux, qui ne les maintiennent pas dans de trop vieilles traditions. Ainsi, étant donné qu'il y a à Mettray 305 pupilles de l'Administration pénitentiaire, peut-être serait-il bon qu'il y eût quelques personnes qui la représentassent au Conseil d'administration. Il serait bon que la voix de l'Administration pénitentiaire pût de la sorte se faire entendre.

M. Clément Charpentier, *avocat à la Cour d'appel*. — J'hésite à intervenir dans la discussion au moment où, semble-t-il, nous sommes tous d'accord. En effet, M. le directeur nous a communiqué des renseignements précieux, restés jusqu'à ce jour confidentiels, sur ses établissements et même sur les courriers qu'il reçoit de ses directeurs.

D'autre part, nous avons entendu les représentants des œuvres privées et il m'a semblé remarquer une tendance conciliatrice entre les partisans des colonies publiques et les défenseurs des colonies privées : M. le directeur de l'Administration pénitentiaire admet que l'opinion publique, représentée par des personnes connues par leur compétence, sache ce que sont les colonies publiques : c'est le meilleur moyen de désarmer les critiques du public. Inversement, M. le professeur Berthélemy ne paraît pas opposé au contrôle, par les représentants de l'Administration, des colonies privées. Donc, qu'on organise des services de contrôle réciproque; on évitera ainsi des critiques mal fondées, certaines fautes, certains scandales, et tout le monde y trouvera son compte.

Je me garderai de formuler une opinion sur les qualités respectives des colonies privées ou publiques. Je me bornerai à demander, dans l'intérêt même des œuvres privées, un contrôle réel et sévère, car il ne peut être sérieusement question de supprimer du jour au lendemain ce qui a été édifié et organisé grâce à l'initiative privée.

Mais j'ai conservé le souvenir angoissant d'une colonie privée que j'ai visitée il y a quelques années avec mon ami Paul Kahn et un autre de nos collègues de la Société des Prisons, et, si, à ce moment, j'ai eu la discrétion de ne pas indiquer de quelle colonie je parlais,

je crois pouvoir indiquer maintenant qu'il s'agissait des Vermireaux, l'un des établissements énumérés à la dernière séance par M. le directeur, sous le n° 6 des colonies privées de garçons, sous la rubrique « infirmes et incurables » : 24 présents. J'indiquais alors au Congrès international d'assistance des aliénés de Milan, en septembre 1906, qu'il n'existait aucun établissement pour enfants anormaux, ou que, du moins, s'il en existait, il aurait peut-être mieux valu n'en point avoir du tout. Vous vous rappelez, en effet, ce que je disais (*Revue* 1907, p. 549) au sujet de l'établissement du *domaine de la Pierre-qui-Vire, à Saint-Léger-Vauban*, section des filles de ce qu'on appelait pompeusement *l'Institut sanitaire pour le redressement physique et intellectuel des anormaux, nerveux, arriérés, rachitiques et incurables des deux sexes* et au sujet de la section des garçons (établissement de Quarré-les-Tombes), qui valait encore moins, ainsi d'ailleurs que l'ont établi des incidents judiciaires des plus fâcheux.

Cette histoire des Vermireaux est très instructive. En effet, qui a créé cet établissement d'anormaux? L'initiative privée. Peut-on le lui reprocher? Elle a fait un effort que l'Administration ne pouvait sans doute faire; l'Administration ne peut lui en vouloir, puisqu'elle a recours à cet établissement — le seul à sa disposition — pour ses infirmes et incurables.

M. Schrameck. — La section de la Pierre-qui-Vire n'existe plus. Nous envoyons les filles à l'asile Sainte-Madeleine, à Limoges.

M. Clément Charpentier. — Il reçoit 33 malades et infirmes, ce qui fait qu'au total il y a, filles et garçons, 57 enfants dans les colonies pénitentiaires considérés et traités — nous savons comment — comme infirmes, incurables malades ou infirmes.

Eh bien! Ces 57 enfants, qu'en aurait-on fait s'il n'y avait point eu ces établissements privés? Je me le demande avec anxiété; je sais bien que ceux qui sont aux Vermireaux seraient mieux dans le plus horrible pénitencier; mais, néanmoins, ne pourrait-on point se préoccuper des enfants anormaux et, puisqu'il n'existe rien ou presque rien, ne pourrait-on faire quelque chose et, ce qui serait le mieux, créer un établissement public?

Je crois devoir le signaler à M. le directeur de l'Administration pénitentiaire, car, si des médecins ont soutenu qu'il y avait en France 60.000 enfants anormaux et si on doit refuser grand crédit à des statistiques forcément douteuses, il est certain que, sur les 4.413 mineurs confiés à l'Administration, il y a plus de 57 anormaux.

Tout à l'heure, on parlait de catégories, de séparations; on avait

raison. On ne fait pas assez de sélections, et la première séparation à faire consisterait à écarter les anormaux notoires et à les traiter à part. Ceci est fondamental.

Mais je ne me fais point illusion sur la difficulté d'organiser un établissement d'enfants anormaux; il y a là une question budgétaire importante, qui nous arrêtera longtemps encore. Je crois, toutefois, qu'il est bon qu'on sache qu'un établissement privé comme celui des Vermireaux n'a rien donné — qu'un désordre révoltant — et qu'il y aurait eu intérêt à le contrôler de très près dès le début.

Je pourrais apporter quelques renseignements sur la question du placement à la campagne, par l'initiative privée et par l'autorité publique. Mais nous nous occupons plus particulièrement de la comparaison des colonies publiques et privées; je reviendrai plus tard sur la question du placement, si cela me paraît utile.

M. Schrameck. — Il n'est pas impossible que des quartiers spéciaux soient réservés à ceux des anormaux qui relèvent de l'Administration pénitentiaire. La réforme est réellement avancée.

Mais, en fait, je ne crois pas que nos colonies renferment autant d'anormaux que semble le dire M. Charpentier, car les directeurs n'aiment pas à les garder; ils les signalent immédiatement pour qu'on les leur retire, ces enfants leur occasionnent toujours de très graves embarras par leur conduite.

M. Eug. Prévost, *avocat à la Cour d'appel*. — On a parlé tout à l'heure de la surveillance des établissements privés et des établissements publics; je voudrais dire un mot à ce sujet.

M. le directeur, au cours de ses observations, disait que, quand est intervenue la loi de 1906, les établissements pénitentiaires privés ou publics étaient réduits à des contingents dont les chiffres étaient caractéristiques de l'hostilité très formelle des tribunaux contre ce genre d'institution.

Depuis lors, cette hostilité a-t-elle disparu?

Un tribunal, qui s'est rendu célèbre pendant un temps par la modération de ses attendus et la discrétion de ses solutions, a dit tout net que les établissements pénitentiaires n'étaient rien autre chose que des établissements de corruption.

M. Grimanelli. — Ce n'est pas le seul; d'autres, qui ont une renommée moindre, l'ont réédité en fait dans des attendus que j'ai cités ici.

M. Prévost. — Un homme de situation considérable et d'esprit

net, M. le procureur général Bulot, discutant la question des petites prostituées, disait qu'il n'y avait personne dans la Commission qui voudrait confier le sort de ces filles à l'Administration pénitentiaire. Et on les a en effet confiées à l'Assistance publique, que cet excès d'honneur a laissée sans fierté.

Dernièrement, à propos de l'affaire des bandits de la Drôme, le président des assises disait solonnellement, du haut de son siège, à David, qu'il était une victime des maisons de correction.

Sans aller si loin, à l'heure et au moment où je parle, la Cour d'appel, chambre des appels correctionnels, est véritablement hostile aux maisons de correction.

D'où vient cela? D'où viennent ces préventions très nettes, très formelles? Si certains magistrats cherchent peut-être le bruit, d'autres parlent en conscience et en toute probité.

Il est certain que, publics ou privés, plusieurs établissements se sont éteints dans le scandale, et que ce scandale a fortement ému l'opinion publique. Un souvenir profond en est resté dans l'esprit des magistrats.

Mais de ce qu'il y a parmi les commerçants des banqueroutiers frauduleux, on ne conclut pas à la condamnation du commerce et de industrie. De ce que, dans les chemins de fer, avec les automobiles, avec les aéroplanes, il y a des accidents, on ne conclut pas qu'il faut supprimer les chemins de fer, les aéroplanes et les automobiles.

D'où vient que, pour les colonies penitentiaires, les magistrats ont généralisé? D'où vient cette totale généralisation de défaveur et d'hostilité?

Souvent j'ai demandé à des magistrats s'ils avaient vu des colonies pénitentiaires, et, par une malechance qui était sans doute personnelle, ils me répondaient : « Non, jamais ». Grâce à l'obligeance de l'ancien directeur et du directeur actuel de l'Administration pénitentiaire, j'ai pu visiter non seulement des établissements privés, mais aussi des établissements publics; j'en ai profité pour demander s'ils recevaient souvent la visite intéressante et intéressée des magistrats. Ils m'ont dit : « Quelquefois, à l'occasion des Congrès et quand les congressistes se balladent en excursions pour se reposer de leurs fatigues oratoires; mais autrement c'est rare, très rare. »

Dès lors, le problème devient très impressionnant. De la bouche des magistrats tombent sur les colonies publiques ou sur les colonies privées des paroles effroyablement décourageantes, et cependant il ne semble pas que les magistrats connaissent, qu'ils aient vu ces établissements.

Y aurait-il un remède? Je vais vous proposer le mien. Ou plutôt ce n'est pas le mien; je l'emprunte à un Congrès de Bordeaux, qui l'a voté sur l'initiative d'un philanthrope éminent, dont le caractère et les efforts commandent pour ses propositions une grande attention. M. L. Marin a, en effet, proposé de confier, pour les établissements publics comme pour les établissements privés, la surveillance non pas seulement à des inspecteurs, mais à des commissions de trois membres ou de six membres, composées par tiers de fonctionnaires désignés par l'Administration, de magistrats annuellement désignés par le premier président, et aussi de un ou deux délégués, suivant qu'il y aurait trois ou six membres, de la bienfaisance privée.

Beaucoup ont approuvé ce système; j'en ai beaucoup parlé, car il vaut sûrement qu'on s'y arrête, surtout si ces commissions étaient réduites à trois membres. J'en trouve ici l'occasion, j'en reparle encore. Si vous voulez bien y réfléchir, vous trouverez qu'à différents points de vue cette solution serait susceptible de très grands avantages, notamment de celui-ci, que désormais, quand les magistrats, dans leurs jugements, parleraient des colonies pénitentiaires, ils en parleraient en connaissance, après les avoir vues : ce serait déjà un résultat. Et combien d'autres en découleraient, sur lesquels je n'ai pas le temps d'insister.

Je ne dis pas que ce serait là une panacée, non. Il y a beaucoup à faire pour mettre au point les colonies pénitentiaires.

En ce qui me touche, je crois que, pour les colonies pénitentiaires publiques ou privées, et surtout pour leur réputation dans l'opinion publique, la loi de 1906 a été une catastrophe, et je persiste dans cette idée malgré, j'en demande pardon, les observations qui vous ont été faites.

M. le directeur vous a dit, qu'en définitive, si on se reporte aux événements quelquefois tragiques qui se sont produits dans les colonies pénitentiaires, on ne voyait pas que, parmi les coupables, le nombre des majeurs de 16 ans fût supérieur au nombre des mineurs de 16 ans. Je me suis préoccupé de cette objection. Avec votre autorisation, Monsieur le directeur, j'ai demandé à des directeurs de colonies pénitentiaires ce qu'ils en pensaient? Voici ce qu'ils m'ont répondu :

« Il y a le fait matériel et brutal à considérer dans ces événements et dans les actes d'indiscipline; mais il y a autre chose que ce fait brutal. Les jeunes gens envoyés en correction alors qu'ils sont déjà majeurs de 16 ans usent de leur autorité, qui leur vient de leur âge et aussi de leur expérience plus grande parce qu'ils ont traîné plus

longtemps dans les rues des grandes villes; ils usent et abusent de cette autorité sur les enfants plus jeunes; ils les lancent, ils les excitent, ils les poussent en avant, sauf à eux à rester dans la coulisse ».

Ce n'est pas un directeur, mais plusieurs, qui m'ont dit cela dans les colonies publiques et privées, et il ajoutaient : « L'esprit général est mauvais, très mauvais depuis la loi de 1906; il n'y a pas à le méconnaître, c'est certain ».

S'il en est ainsi, et comment en douter? il en résulte que, pour arriver à des résultats, pour faire aux colonies pénitentiaires une réputation nouvelle, il faudrait nécessairement faire ce que disait M. A. Rivière, faire des sélections extrêmement poussées. C'est ce qu'a soutenu aussi M. Brunot. Le pourrez-vous? Peut-être oui, mais peut-être non, parce que, et il ne faut pas se le dissimuler, elles coûteront extrêmement cher.

La preuve surabondante qu'en ce moment les colonies sont dominées par un mauvais esprit, un très mauvais esprit, c'est que malgré vos efforts, toute votre bonne volonté, Monsieur le directeur, vous avez énormément de peine à recruter le personnel de surveillance, à tel point que vos auxiliaires les plus précieux à cette heure, les sous-officiers eux-mêmes, dont on a dit tant de mal en un temps, ne veulent plus maintenant de cette situation. Et je le comprends : il est plus agréable, quand on appartient à l'Administration pénitentiaire, d'être dans une maison d'arrêt, où la situation est douce et facile, que dans une colonie pénitentiaire où il y a souvent péril et en tous cas toujours beaucoup de difficultés pour l'éducation des mauvais sujets. Ceux qui y sont ne cherchent qu'à en sortir; vous le savez comme moi, beaucoup mieux que moi.

Donc la loi de 1906 a été, au point de vue de la réputation des établissements, vraiment funeste, et ce n'est pas en vain qu'on voit la chambre des appels correctionnels de Paris, si bien composée, dire très haut qu'il n'est pas possible en général d'envoyer des enfants en correction et ne se résigner à cette solution que quand aucune autre ne paraît s'offrir. Ce n'est plus qu'un extrême pis-aller.

Et je le comprends. Les magistrats savent qu'en principe vous les mettez ensemble — je dis : en principe, car je sais votre observation pour les enfants de 14 ans; — ils savent que les mineurs de 16 ans et les majeurs de 16 ans sont mis ensemble. Partant de là, ils disent : « Nous ne pouvons envoyer en correction des enfants mineurs de 16 ans, alors que nous y envoyons, ne pouvant plus faire autrement, les gredins et les garnements majeurs de 16 ans. »

Et c'est pour cela que de plus en plus se réduit le nombre des mineurs de 16 ans envoyés en correction.

Voilà le fait, et ce fait-là s'impose à l'attention de tous. Un magistrat, qui est un savant jurisconsulte, me disait récemment : « Jamais je n'oserai envoyer en correction un gamin que son âge paraît rendre encore corrigible, tant que j'aurai à redouter son placement avec des gaillards dont le contact ne pourra que lui faire du mal ».

M. Grimanelli. — Vous oubliez que, bien avant la loi de 1906, la magistrature et, notamment, la Cour de Paris avaient les mêmes idées.

M. Prévost. — J'ai commencé par le constater.

M. Garçon. — M. Prévost vient de rappeler l'opinion défavorable de beaucoup de magistrats sur les maisons de correction. Cette opinion est, en effet, malheureusement, très répandue; elle n'est pas seulement celle des juges, mais encore celle des littérateurs : je n'en veux pour preuve que le très mauvais livre de François Coppée. Ainsi s'est formé un préjugé qui domine l'opinion publique tout entière.

Mais d'où vient, sur ce point, l'erreur des magistrats? M. Prévost l'attribue à ce qu'ils ne connaissent point ces maisons de correction, et cette raison n'est pas complètement inexacte. Mais il en est, je crois, une autre. Les juges voient souvent des casiers judiciaires dont la première mention est un renvoi dans une maison de correction. Ils en concluent que ceux qu'on y place ne sont jamais corrigés. Mais ils ne pensent pas que ceux qui se sont corrigés ne reparaissent pas devant eux.

Pour voir plus clairement les résultats vrais de la maison de correction, j'ai prié un de mes anciens élèves, aujourd'hui magistrat, de faire des recherches dans le casier judiciaire du tribunal où il siège. De cette façon seulement, et par des travaux semblables, on pourra connaître avec exactitude les résultats obtenus par les éducateurs de nos maisons de correction.

M. Et. Matter, *agent général du Patronage des libérés protestants*. — Est-ce que dans une séance ultérieure on ne pourrait pas nous donner, à nous, colonies privées, quelques indications sur ce que nous pouvons faire de mieux? M. Garçon a posé tout à l'heure à M. le directeur de l'Administration pénitentiaire une interrogation : s'il y avait un progrès au point de vue de la correction, est-ce que

ce seraient les colonies privées ou les colonies publiques qui réaliseraient le plus vite et le mieux ce progrès? Les unes et les autres seraient enchantées qu'on pût leur indiquer quelque système nouveau : peut-être M. le directeur ou M. Garçon pourraient-ils le faire?

M. Garçon. — La réforme la plus urgente est de s'occuper des anormaux; commencez donc par organiser quelque chose pour eux.

M. le Président. — Ceux d'entre nous qui vont aller en Amérique verront peut-être des améliorations réalisables chez nous. Je crois d'ailleurs qu'en Italie, notamment à l'Institut médico-pédagogique de Bologne, un essai intéressant se poursuit. De même en Angleterre et en Belgique.

M. Paul Kahn, *avocat à la Cour d'appel*. — On vient de faire allusion à la pratique des tribunaux. Vous me permettrez d'ajouter quelques mots, puisque je suis assidument depuis plus de cinq ans les audiences du tribunal de la Seine et de la Cour d'appel de Paris.

En ce qui concerne les mineurs de 16 ans, le non-discernement est pour ainsi dire la règle; les condamnations prononcées sont très certainement en nombre infime. Et, même en ce qui concerne les mineurs de 16 à 18 ans, les magistrats sont très portés à prononcer le non-discernement dans une proportion considérable. Si vous vous reportiez aux statistiques du tribunal de la Seine, vous vous apercevriez que, sur 45 affaires environ qui sont appelées le lundi à la 8e chambre, il y a environ 35 mineurs de 16 à 18 ans, dont 20 à 22 sont acquittés comme ayant agi sans discernement; les autres sont condamnés à de courtes peines ou à l'amende et ce sont en général ceux qui comparaissent en liberté provisoire. Mais ce qu'il faut dire également et ce sur quoi il est nécessaire d'insister, c'est que les tribunaux hésitent à envoyer les enfants en correction; il y a une sorte de prévention contre les maisons de correction, où l'on n'envoie que les enfants qui ne sont pas réclamés par leurs parents ou par des œuvres ou ont commis des faits qui, par leur gravité ou leur répétition, ont rendu impossible tout autre moyen de placement. Aujourd'hui même, comparaissait devant la Cour d'appel un enfant qui, envoyé en correction dans une colonie publique, avait réussi à s'en évader et qui tenait à la Cour, appuyé par tout le public, le langage suivant : « Ne me renvoyez pas en correction, car, là, on se monte le coup les uns aux autres et on n'apprend que le vice ». Ce que disait ce gamin, il n'est pas le seul à le dire; cela se répète partout,

dans la presse, au théâtre, et le public en est convaincu. Cela crée dans les tribunaux une atmosphère telle qu'on n'envoie en correction que les plus mauvais. Et cela est à la louange des colonies pénitentiaires, puisqu'elles réussissent, malgré cela, à obtenir les résultats que nous indique M. Schrameck. Il y a plus : si les tribunaux n'envoient en correction que les plus mauvais, il ne va dans les colonies pénitentiaires que les plus mauvais des plus mauvais. Grâce à la pratique, bienfaisante dans la plupart des cas, de la mise en liberté provisoire immédiate, ce que l'on appelle bien improprement l'art. 66, procédure que tous les membres de la Société des prisons connaissent à merveille, ne sont envoyés dans les colonies pénitentiaires que ceux qui ne sont pas réclamés par des œuvres de patronage et c'est ainsi que les colonies reçoivent ce qu'il y a de plus mauvais.

Or, on vient de nous dire que les résultats que l'Administration obtient sont équivalents à ceux des établissements privés. Il y a là quelque chose de troublant, car, si l'Administration pénitentiaire fait des sacrifices, les établissements privés en font de bien plus considérables, quand ce ne serait qu'au point de vue pécuniaire, puisque au prix de journée alloué par l'Administration vient s'ajouter autre chose. S'il en est ainsi, je me demande s'il n'y a pas là une question à étudier et si dans ces conditions les établissements privés ne devraient pas être subventionnés plus largement par l'Administration.

Mon ami Charpentier vous a parlé tout à l'heure des enfants anormaux et, plus particulièrement, de la colonie des Vermireaux; ce qui s'est passé là était lamentable. J'ai eu le triste privilège, après avoir visité il y a quelques années cette colonie, visite que je ne me rappelle qu'avec un serrement de cœur, de défendre devant la Cour d'appel les enfants qui s'étaient révoltés dans cette colonie. Rien n'était plus triste que le boxe des accusés, véritable cour des miracles où l'on ne voyait que de lamentables déchets humains. Car de deux choses l'une, ou bien nous avions en face de nous des malades, des anormaux, et alors je ne vois pas comment on avait eu l'idée de les poursuivre en justice, ou bien ils ne l'étaient pas, et alors on n'aurait jamais dû les envoyer aux Vermireaux, où ils étaient traités d'une façon que je m'en voudrais de qualifier. Il me semble que l'Administration qui les avait envoyés là encourt une certaine responsabilité.

M. Schrameck. — Qu'elle ne peut éviter faute d'établissements spéciaux.

M. Paul Kahn. — Vous avez raison, car je ne connais qu'un seul

autre établissement, c'est l'école de réforme pour filles de la Salpêtrière.

M. Schrameck. — L'Administration ne la connaît pas.

M. Paul Kahn. — Nous en avons entendu parler au tribunal de la Seine. Comme une jeune fille placée dans cette école battait ses camarades, on l'avait placée dans une section dite isolée. Elle y était si bien isolée qu'elle cassa un jour un broc sur la tête d'une de ses camarades. On l'envoya au commissariat de police, au Dépôt, chez le juge d'instruction, au tribunal. Qu'en faire? L'envoyer en correction? La situation redevenait la même, puisque l'Administration n'a pas d'établissement. L'acquitter (art. 64) et la remettre dans la rue était chose également impossible. L'Administration de l'Assistance publique, qui n'a jamais pu nous dire ce qu'elle avait fait pour cette enfant, a fini par nous offrir un placement en province. J'espère que cela aura guéri cette jeune fille de ses tares physiques et mentales, je n'en suis pas sûr. En tous cas, il y a là une question qui doit légitimement préoccuper l'Administration pénitentiaire, qui fait aussi bien qu'elle peut, étant donné l'instrument défectueux dont elle dispose.

Mais il me semble très urgent qu'elle réclame les crédits nécessaires pour organiser sérieusement une école médico-pédagogique pour ses anormaux.

M. le pasteur Arboux, *aumônier des prisons de la Seine*. — S'il y a quelques éléments nouveaux dans la discussion, je songeais, au moment où j'en suivais le cours, qu'il y en a beaucoup d'anciens. Je me reportais à notre débat d'il y a dix ans qui eut lieu ici, et j'étais frappé de la persistance de certaines préventions. Cela remonte plus haut même. Au Congrès international de la protection de l'enfance, en 1883, nous avons déjà cherché à les dissiper.

Les maisons de correction, les colonies correctionnelles ou simplement pénitentiaires eurent alors, elles ont encore, lorsqu'il en est question dans les journaux ou dans les conversations, à propos de quelque incident, une mauvaise presse. Nous apprenions même, il y a quelques jours par la chronique, que l'un des théâtres de Paris cherchait à attirer les spectateurs par ce titre sensationnel : *les Bagnes d'enfants*.

Nous sommes allés à Londres en 1887, quatre ans après le Congrès dont M. Georges Bonjean avait pris l'initiative à Paris et qui fut tenu au Trocadéro. Nos collègues anglais, à Kensington, se sont fait l'écho des mêmes préjugés. Ceux qui ne les partageaient pas nous conduisirent à Red Hill pour en faire justice au moyen d'une leçon de choses.

Au moment où cette discussion paraît se terminer, dis-je, et bien que l'heure où je prends la parole soit déjà tardive, je tiens à poser la question principale, parce que de la réponse qu'on fait à celle-là, dépendent dans une large mesure celles dont on fera suivre presque toutes les autres.

Je la formule ainsi : Que faut-il penser de l'envoi en correction, tel qu'il est actuellement pratiqué? Est-ce un bien? Est-ce un mal?

Mon opinion personnelle est arrêtée sur ce point.

Voici quelle est ma réponse...

M. le Président. — Je suis heureux de pouvoir vous rassurer, Monsieur le pasteur, au sujet de votre première crainte. Nous n'avons pas l'intention d'arrêter là le débat qui est ouvert. Il sera repris à la rentrée en novembre, car plusieurs orateurs doivent prendre la parole sur plusieurs points qui n'ont pas encore été abordés.

Dans ces conditions, il vaut mieux, je pense, ne point commencer, à l'heure où nous sommes parvenus, cette discussion. *(Assentiment.)* Nous aurons donc dès la rentrée, le plaisir d'entendre vos observations.

M. Félix Voisin. — Je voudrais qu'à cette séance de rentrée, ceux de nos collègues qui critiquent d'une façon vague et générale les maisons de correction, veuillent bien nous indiquer ce qu'il faut faire de mieux, puis qu'ils n'en parlent qu'après avoir été les voir.

M. Schrameck. — Je n'osais pas le dire; mais je le pensais!

La séance est levée à 6 h. 55 m.